

## **CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 30 AVRIL 2018**

**Sont présents :** M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président  
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT,  
MM.J.CHRISTIAENS,  
M.DI MATTIA, A.GAVA, L.WIMLOT, Echevins  
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, M.J.C.WARGNIE,  
Mme A.SABBATINI, M.O.DESTREBECQ, Mme O.ZRIHEN,  
MM.G.MAGGIORDOMO, F.ROMEO,  
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT, MM.A.BUSCEMI,  
A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,  
P.WATERLOT, Mme F.RMILI,  
M.C.LICATA, Mme M.ROLAND, MM.A.HERMANT, A.CERNERO,  
G.CARDARELLI, E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY,  
Mme B.KESSE, M.D.CREMER, Mmes C.DRUGMAND,  
C.BOULANGIER, MM.C.RUSSO, L.RESINELLI,  
J.LEFRANCQ, H.SERBES et Mme N.NANNI, Conseillers communaux  
M.O.COUVREUR, Directeur Général f.f.  
En présence de M.COLLETTE, Commissaire, en ce qui concerne les  
points « Police »

## **ORDRE DU JOUR**

### **Séance publique**

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 26 mars 2018
- 2.- Droit d'interpellation des habitants - Mr ATANGANA
- 3.- Travaux - Décision de principe - Lutte contre la légionellose au sein des infrastructures sportives de La Louvière – Approbation des conditions et du mode de passation du marché
- 4.- Travaux - Décision de principe - Marché de travaux - Ecole rue des Canadiens Strépy-Bracquegnies - Toiture plate - Approbation des conditions et du mode de passation
- 5.- Décision de principe - Travaux d'entretien des voiries dans le cadre du Fonds d'Investissement 2017 - Approbation du Cahier spécial des charges et de l'avis de marché corrigés
- 6.- Travaux - Presbytère de Boussoit - Renforcement de compteur - Approbation du devis
- 7.- Suivi de la motion du Conseil communal - "La Louvière, Commune hospitalière"
- 8.- Animation de la cité - Marché des producteurs et artisans place de Strépy - Charte producteurs et artisans
- 9.- Service Etat civil - Aménagement du cimetière d'Haine-Saint-Pierre - Accord formel sur le projet d'extension par le Conseil communal
- 10.- Finances - Fiscalité 2018 - Redevance communale sur les prestations du Musée Ianchelevici - Proposition de révision

- 11.- Finances - Délibération du Collège communal du 26/02/2018 prise sur pied de l'article L1311-5 du CDLD pour le marché suivant : travaux de remplacement des menuiseries extérieures du sas d'entrée du Théâtre communal de La Louvière - Ratification
- 12.- Finances - Délibération du Collège communal du 26/03/2018 prise sur pied de l'article L1311-5 du CDLD pour le marché suivant : réparation du système matriciel de projection à la salle du Conseil communal de La Louvière - Ratification
- 13.- Finances - Comptes 2017 des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - Prorogation du délai d'exercice de la compétence tutélaire
- 14.- Finances - Projet vélo "La voie de la liberté" - Demande de liquidité suite à l'accord du collège du 26 février 2018
- 15.- DEF - Convention de partenariat - Ville de La Louvière/CPAS - Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi - Ratification
- 16.- DEF - Convention de partenariat - Ville de La Louvière/CPAS - Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi - Ratification
- 17.- Culture - Maison du Tourisme - Points-noeuds Coeur du Hainaut - Préfinancement et convention entre la ville et la Maison du Tourisme
- 18.- Culture - Majoration de la dotation pour projet supracommunal 2018
- 19.- Cadre de Vie - Aménagement Gare du Centre et Centre de design : Modification budgétaire
- 20.- Cadre de vie - Projet Imaginez Votre Ville: Validation des conventions financières nominatives pour les 5 premiers projets retenus
- 21.- Service Juridique - Cadre de vie - Aménagement de la rue S. GUYAUX - Projet de convention avec la SRWT
- 22.- Cadre de vie - Environnement - Décision de principe - Marché de fourniture relatif à la fourniture et la pose de conteneurs à verre enterrés a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges et de l'avis de marché c)Approbation du mode de financement
- 23.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Ferrer à La Louvière (Haine-Saint-Paul)
- 24.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant l'Avenue Demaret à La Louvière
- 25.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Chapelle à La Louvière (Trivières)
- 26.- Patrimoine communal - Vente à Mr et Mme Lecomte - Lamielle d'une partie d'une parcelle de terrain communal sise rue de la Lisière à Houdeng-Goegnies, cadastrée ou l'ayant été Section B n° 249/06 A - Fixation des conditions de la vente et projet de compromis de vente

- 27.- Patrimoine communal - Mise à disposition d'un local au sein de la galerie du Drapeau Blanc au service APC - Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire pour l'année 2018
- 28.- Patrimoine communal - Mise à disposition de la Ville de locaux sis rue Colinet 54 à Houdeng-Goegnies par le CPAS aux fins de stockage de mobilier scolaire en attendant la fin des travaux à l'école communale de Boussoit
- 29.- Patrimoine communal - Projet d'aménagement d'une piste BMX rue V. Ergot à Strépy-Bracquegnies et démolition et construction d'un nouveau hall sis sur le site de la Maison des Musiques rue Ergot 33 à Strépy-Bracquegnies par l'ASBL L-Carré - Octroi d'un droit réel par la Ville par le biais d'un acte de renonciation aux droits d'accession
- 30.- Patrimoine Communal - Réaménagement du site Favetta - Acquisition d'une batterie de garages sise rue Louis Bertrand à La Louvière - Suivi du dossier - Approbation du compromis de vente
- 31.- Zone de Police locale de La Louvière - Régul Traitements 09/2017 et 11/2017 - Dépassement de crédits - Procédure d'urgence
- 32.- Zone de Police locale de La Louvière - Régul Traitements 10/2017 - Dépassement de crédits - Procédure d'urgence
- 33.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2018 - Décision de principe – Marché de fournitures relatif à l'acquisition et l'installation d'un système de climatisation pour le bloc E (1er étage) de l'Hôtel de Police de la rue de Baume, 22 à La Louvière
- 34.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de 10 véhicules destinés aux services de Police
- 35.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2018 et suivants - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de tenues deux pièces ainsi que de casques balistiques légers et lourds pour les Unités Spéciales d'Intervention (UAS) – GPI81 - Décision de principe – Mode de passation du marché
- 36.- Zone de Police Locale de La Louvière - Déplacement et mise en ordre des UPS du système électrique no-break de la Zone de Police de La Louvière - Surcoût - Ratification
- 37.- Zone de Police locale de La Louvière - Convention de location Rampe Crash - Décision de principe pour Zone de Police Bruxelles-Nord
- 38.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures – Location de modulaires sécurisés (2 ans) - Décision de principe - Mode de passation
- 39.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition d'une pompe vide cave pour le service logistique de la Police de La Louvière - Décision de principe
- 40.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2018 - Analyseur de GSM - Décision de principe - Mode de passation du marché

## **Premier supplément d'ordre du jour**

### **Séance publique**

41.- Décision de principe – Marché de travaux - Rénovation des salles de réunion de l'Hôtel de Ville situées Place communale à La Louvière a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges et de l'avis de marché c) Approbation du mode de financement

42.- Décision de principe - Travaux de remplacement du réseau de distribution d'eau au hall omnisports des deux haines situé à Haine-Saint-Paul - Procédure d'urgence - Application de l'article L 1311-5 a) Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation des modes de financement

43.- Décision de principe - Travaux - Achat, livraison et placement de préfabriqués à l'école de Besonrioux située rue de Mignault. - Procédure d'urgence - Application de l'article L 1311-5 a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges et de l'avis de marché c)Approbation des modes de financement

44.- Application de l'article 55 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Commission "conjointe" - Résultats de l'enquête de satisfaction réalisée par le Bureau d'études Sonecom

## **Deuxième supplément d'ordre du jour**

### **Séance publique**

45.- Projet de motion du Conseil communal relatif à la promotion des valeurs portées par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme

## **Troisième supplément d'ordre du jour**

### **Séance publique**

46.- Questions orales d'actualité

La séance est ouverte à 19 heures 30

### **Avant-séance**

**M.Gobert :** Je vous invite à prendre place, nous allons commencer nos travaux. Je vous demanderai de bien vouloir excuser ce soir les absences de notre Directeur Général mais aussi celle de Michaël Van Hooland. Est-ce qu'il y a d'autres excuses ?

**Mme Van Steen :** Pipo arrivera probablement en retard.

**M.Gobert :** Retard ou absence. OK, on fera le point à l'issue de la séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Séance publique**

#### 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 26 mars 2018

**M.Gobert** : Ceci étant dit, nous allons commencer par l'approbation du PV de notre séance du 26 mars 2018 que vous avez toutes et tous lu, j'imagine, attentivement et que nous pouvons approuver ? Merci.

#### 2.- Droit d'interpellation des habitants - Mr ATANGANA

*Monsieur Maggiordomo et Madame Roland arrivent en séance*

**M.Gobert**: Le point 2 de notre ordre du jour amène Monsieur Atangana qui nous a interpellé dans le cadre du droit d'interpellation des habitants à s'adresser à notre Conseil. Il est dans la salle, je vais lui demander de bien vouloir prendre place sur les bancs du Collège, l'espace d'une intervention.

Monsieur Atangana, bonsoir. Vous nous aviez sollicité afin d'intervenir dans le cadre du droit qui est donné aux habitants d'interpeller le Conseil communal. Nous vous écoutons, vous connaissez les règles du jeu. Nous vous écoutons pour faire valoir votre intervention.

**M.Atangana**: Monsieur le Bourgmestre, Mesdames les Echevins, Messieurs les Echevins, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, je vous remercie de l'opportunité que vous m'offrez d'aborder sérieusement devant vous et en ce lieu une question importante.

Il y a plusieurs mois, un de nos concitoyens s'est présenté ici-même demandant qu'en raison du passif historique du Roi Léopold II, ce dernier soit forclos de tout hommage dans l'espace public louviérois. Que notre concitoyen n'ait pas obtenu que la rue Léopold II change de nom peut nous indiquer que malgré le recul que nous offre le temps écoulé et la critique historique, la question de la décolonisation de l'espace public et des institutions belges reste controversée.

Voilà pourquoi cette question non encore résolue et gardant toute son importance, je suis venu vous demander d'honorer Patrice LUMUMBA, Maurice MPOLO et Joseph OKITO.

Patrice LUMUMBA, Maurice MPOLO et Joseph OKITO sont en effet trois figures éminentes de la décolonisation de l'ex-Congo belge. Ils sont à ce titre d'incontestables acteurs d'une histoire commencée bien avant eux. Disons que cette histoire a commencé en l'an 1482 lorsque le navigateur portugais Diego Kao découvrit l'embouchure du fleuve Congo, alors qu'il longeait la côte atlantique africaine et fut accueilli à la cour du Roi Kongo Moussinga. La grande étape suivante de cette histoire nous conduira à Berlin, à la conférence du même nom organisée entre novembre 1884 et février 1885.

Le continent africain sera partagé entre diverses puissances européennes. Le cas du futur Congo belge dévolu au Roi Léopold II est une exception à ce partage du continent dit alors « noir ».

A partir de ce moment-là jusqu'en 1960, et les résistances locales presque toutes neutralisées, les populations africaines seront soumises aux dures réalités du colonialisme. Le colonialisme que

j'évoque ici désigne le processus d'expansion européenne inaugurée au 15<sup>e</sup> siècle lors de la découverte de l'Amérique « par Christophe Colomb ». Il consiste à occuper brutalement un territoire et soumettre ses habitants. Ces derniers, colonisés, s'en retrouvent dominés et dépendants sur les plans politique, économique et culturel notamment. Le colonisé se voit refuser la qualité de sujet pensant, marqué par des expériences dont il tirerait un savoir crédible. Son opinion ne compte pas et ses efforts sont sans effets bénéfiques pour lui-même. Le colonisé est donc un exclus, un paria dans une société coloniale qui nie les droits de l'homme et la démocratie.

La démocratie est en effet une situation que caractérise la souveraineté d'une population rassemblant des personnes émancipées et en concertation. Elle donne lieu à une collaboration équitable entre des personnes qui n'ont pas la même vision du bien mais agissent chacun au profit de tous. La démocratie est donc incompatible avec l'exclusion. La décolonisation est une opération qui vise à rendre l'espace public et le fonctionnement des institutions conformes aux normes démocratiques. Ainsi, bannir Léopold II, comme l'avait suggéré notre concitoyen évoqué plus haut, c'est honnir un homme dont l'action a consisté au Congo à nier les droits de l'homme et la démocratie.

Célébrer LUMUMBA, MPOLO et OKITO, c'est saluer des hommes qui ont défendu la démocratie au prix de leur vie. Mais la démocratie, comme je viens de le dire, est incompatible avec l'exclusion, elle ne consiste pas à déshabiller Pierre pour habiller Paul.

Je vous demande donc de célébrer durablement Patrice LUMUMBA et ses compagnons de martyr dans l'espace public louviérois parce que la configuration de l'espace public avec ses monuments, ses emblèmes et autres images fait écho au système de valeurs dominant.

A l'heure où nous pouvons craindre le recul de la conscience démocratique collective, il serait de bon ton qu'un sursaut s'opère dans une nouvelle configuration de notre espace public. Une place, une rue, un bâtiment prestigieux au nom de LUMUMBA, MPOLO et OKITO permettrait à l'ensemble des Louviérois de reconnaître la contribution des Africains et Afro-descendants à l'histoire et à l'actualité de notre pays parce que nous voici après la colonisation.

Le Royaume de Belgique ne possède formellement plus de colonie. Les migrations post-coloniales ont fait que désormais des individus d'origine africaine se retrouvent citoyens belges. Ces personnes ont la légitime prétention à participer à la vie démocratique de cette Belgique que nous partageons. Mais comme l'enseigne une récente étude de la Fondation Roi Baudouin, les obstacles demeurent qui retardent l'accomplissement de cette prétention.

Or, lecture critique d'Aristote, l'intellectuel français Jacques Roncière professe que la politique consiste à partager le commun en parts exclusives. Il ajoute que chacune desdites parts est signifiée par un ensemble d'activités ainsi que l'endroit et le moment où ces activités s'exercent. Dès lors, à notre époque, poursuit-il, on est reconnu ou non citoyen selon ce que l'on fait, quand on le fait et où on le fait. C'est donc agir au bon moment et au bon endroit qui détermine la visibilité et l'audibilité de chacun. L'espace public est justement un endroit à investir d'une représentation durable pour jouir de la qualité de citoyen, d'où ma demande d'un hommage pérenne à Patrice LUMUMBA, Maurice MPOLO et Joseph OKITO.

Cheminons maintenant vers ma conclusion. Je voudrais invoquer les gilles de La Louvière. Ils idéalisent l'intelligence collective et la participation. Structurés par les rythmes variés du tambour et de la grosse caisse, leur office est de chasser le marasme et dissiper les ténèbres pour que nous advenions harmonie et prospérité.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, je considère les élus de La Louvière comme des gilles entre deux carnivals. Votre charge est effectivement de nous assurer harmonie et prospérité.

C'est pourquoi je vous demande de dissiper ces ténèbres qui font des Afro-descendants une population invisible dans la vie démocratique de la Cité des Loups.

M'espérant entendu, j'en ai terminé. Merci.

**M.Gobert :** Merci, Monsieur Atangana. Pour tenter de répondre à votre interpellation dans les meilleures conditions, je commencerai peut-être par évoquer un point important qui sera traité ce soir par notre Conseil communal, à savoir que le 10 décembre 2018 est la date anniversaire du septantième anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Les conseillers d'ailleurs ont sur leur banc tout le programme d'activités et de projets qui sont portés à la fois par le tissu associatif louviérois mais aussi par de nombreuses écoles, tous réseaux confondus, dans le cadre d'animations qui auront lieu les 4 et 5 mai. A cela vient s'ajouter un passeport qui en fait est un passeport reprenant les 30 articles de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme illustrés par Folon. Je crois que c'est un bel hasard de calendrier que tout cela se fait aujourd'hui puisque plus fondamentalement encore au-delà du propos et de la préoccupation légitime qui est la vôtre, je crois que les droits de l'homme en général doivent pouvoir, dans une ville comme la nôtre, certainement, et on le revendique haut et fort, trouver leur place pleine et entière.

Par rapport à la problématique que vous évoquez, ce que le Collège communal vous propose ainsi qu'au Conseil, est que nous puissions ensemble réfléchir à la meilleure réponse à donner à cette préoccupation qui est la vôtre, sachant que des débats parlementaires ont déjà eu lieu sur le sujet mais aussi que la ville de La Louvière compte une communauté africaine et congolaise d'origine très importante. Nous pourrions constituer un petit groupe de travail avec un représentant de chaque parti de notre Conseil, vous-même et quelques représentants choisis dans la communauté pour que nous puissions voir quelle est la meilleure réponse à donner à votre préoccupation.

Si vous acceptez ce principe et que le Conseil y adhère, je proposerais aux chefs de groupe de me communiquer un représentant pour faire partie de ce petit groupe de travail qui sera activé assez rapidement pour formuler des propositions au Conseil ainsi qu'à vous-même pour rencontrer cette préoccupation.

Je ne sais pas si ma proposition reçoit l'adhésion. Monsieur Destrebecq ?

**M.Destrebecq :** Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre. De toute façon, à partir du moment où un espace peut être créé pour discuter, pour échanger et pour construire, je pense que personne ne peut – on l'a déjà démontré à différentes reprises – s'opposer à cela.

Je voulais m'adresser plutôt à Monsieur Atangana ce soir, peut-être pour appuyer votre proposition, parce que je pense que le problème n'est pas si simple qu'on ne pourrait l'imaginer.

J'ai envie de vous poser deux questions et je ne demande pas de réponse, mais comme un groupe de travail va être mis en place, ce sera peut-être l'occasion de pouvoir le faire.

Ma première question, c'était de vous demander : est-ce que vous pensez que depuis le printemps arabe, les pays du monde arabe vont mieux ? Est-ce qu'ils se portent mieux aujourd'hui ?

Est-ce que vous pensez franchement que le printemps arabe qu'on a tant porté comme la solution aux problèmes, est-ce que ça a résolu les problèmes ?

Ma deuxième question : est-ce que depuis la décolonisation, non pas forcément du Congo, mais des pays africains, parce que dans notre population louviéroise, et ça fait sa richesse, dans la population africaine, il n'y a pas que des Congolais, je pense qu'on a la chance d'avoir bien plus de nationalités que simplement celle-là spécifiquement, donc je pense qu'on doit tenir compte de l'ensemble de la population africaine.

J'aimerais, Monsieur le Bourgmestre, que dans ce groupe de travail que vous proposez, c'est que je pense ressentir dans vos propos, et ce sera l'occasion, je suppose en tout cas, dans le cadre de votre campagne puisque vous êtes candidat aux prochaines élections, ce sera d'élargir peut-être cette discussion, cette réflexion parce que le véritable problème, ce n'est pas le problème du passé, c'est pour nous plutôt le problème du présent. Dans la décolonisation, un mot qui me revient plus spécifiquement, c'est l'esclavage. L'esclavage a existé et malheureusement, il existe encore aujourd'hui. J'aimerais bien que la ville de La Louvière puisse se prononcer, comme elle l'a déjà fait notamment comme ville hospitalière ou comme d'autres résolutions, sur une ville portée pour la lutte contre cet esclavage qui est présent partout. Malheureusement, non seulement dans le monde adulte mais aussi dans le monde des enfants, donc je pense qu'on doit avoir une attention tout à fait spécifique et particulière par rapport à cela. Voilà, Monsieur le Bourgmestre, ce que je souhaitais dire comme réflexion.

**M.Gobert** : C'est certainement frustrant pour Monsieur Atangana parce que nous n'avons pas la possibilité d'ouvrir un débat, comme vous le savez, dans les interpellations citoyennes, mais les questions restent posées et je ne doute pas que vous participerez, Monsieur Destrebecq, à ce groupe de travail pour apporter votre éclairage dans ce groupe.

Je remercie Monsieur Atangana ainsi que les conseillers d'avoir accepté cette proposition. On vous reviendra prochainement. Je le répète, j'invite chaque groupe à me transmettre son représentant pour ce groupe de travail et de réflexion qui viendra avec des propositions par la suite. Merci beaucoup.

**M.Atangana** : Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 70 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu la délibération du Collège communal, prise en sa séance du 12 février 2018;

Vu la délibération du Collège communal, prise en sa séance du 19 février 2018;

Considérant que Monsieur Maximilien ATANGANA souhaite interpellier le Collège communal en séance d'un prochain Conseil communal;

Considérant que cette interpellation nous est parvenue au moyen du formulaire-type - Droit d'interpellation des habitants, approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 27 avril 2015;

Considérant que cette demande d'interpellation porte sur un hommage pérenne à Patrice LUMUMBA, Maurice MPOLO et Joseph OKITO;



Considérant que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit que tout habitant de la Commune dispose, aux conditions fixées dans le présent chapitre, d'un droit d'interpeller directement le Collège communal en séance du Conseil communal;

Considérant que l'interpellation remplit les conditions pour être recevable;

Considérant que conformément à l'article 75 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les interpellations se déroulent en séance publique du conseil communal, sans débat, sans vote les sanctionnant mais avec réplique;

Considérant que par courrier du 15 mars 2018, Monsieur ATANGANA a été invité au Conseil communal du 26 mars 2018 afin de développer son interpellation en séance;

Considérant que Monsieur ATANGANA ne s'est pas présenté;

Considérant que Monsieur ATANGANA a été invité pour la seconde fois, au Conseil communal du 30 avril 2018.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique:** de prendre acte de l'interpellation de Monsieur Maximilien ATANGANA - Hommage pérenne à Patrice LUMUMBA, Maurice MPOLO et Joseph OKITO.

3.- Travaux - Décision de principe - Lutte contre la légionellose au sein des infrastructures sportives de La Louvière – Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux au sein des infrastructures sportives de La Louvière afin de lutter contre la légionellose ;

Considérant que ce marché est réalisé suite à l'étude réalisée par la société Teen Consulting dans le cadre de la lutte contre la légionellose;

Considérant que ce marché est divisé en lots , conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016:

\* Lot 1 (Stade Tivoli : vestiaire du Terrain 2) , estimé à 22.500,00 € hors TVA ou 27.225,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Salles omnisports), estimé à 149.900,00 € hors TVA ou 181.379,00 €, 21% TVA comprise ;

- Salle Omnisports HOUDENG
- Salle Omnisports Strépy-Bracquegnies
- Salle Omnisports des 2 Haines
- Salle Omnisports de BOUVY

Considérant que le lot 2 est divisé en tranches :

Lot 2 :

- Tranche ferme : Salle Omnisports HOUDENG - STREPY et des 2 HAINES (Estimé à : 104.045,00 € hors TVA ou 125.894,45 €, 21% TVA comprise)
- Tranche conditionnelle : Salle Omnisports de BOUVY (Estimé à : 45.855,00 € hors TVA ou 55.484,55 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le lot 2 est fractionné, car le crédit initial prévu au budget extraordinaire est inférieur au montant de l'estimation du lot complet ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 172.400,00 € hors TVA ou 208.604,00 €, 21% TVA comprise (36.204,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le critère d'attribution est le prix ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 76410/72401-60 (n° de projet 20180093) couvert par un fonds de réserve et 76499/724-60 (n° de projet 20180081) couvert par un emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2018/036 et le montant estimé du marché "Lutte contre la légionellose au sein des infrastructures sportives de La Louvière". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 172.400,00 € hors TVA ou 208.604,00 €, 21% TVA comprise (36.204,00 € TVA co-contractant).

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice

2018, articles 76410/72401-60 (n° de projet 20180093) couvert par un fonds de réserve et 76499/724-60 (n° de projet 20180081) couvert par un emprunt.

4.- Travaux - Décision de principe - Marché de travaux - Ecole rue des Canadiens Strépy-Bracquegnies - Toiture plate - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 ;

Vu l'avis financier de légalité de la Directrice financière ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Ecole rue des Canadiens Strépy-Bracquegnies - toiture plate ».

Considérant qu'une option exigée est prévue dans le cadre de ce marché de travaux : « Remplacement des coupoles » ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 16 février 2018 ;

Considérant que le montant estimé de l'offre de base de ce marché s'élève à € 93.325,00 HTVA - € 98.924,50 TVAC ;

Considérant que le montant estimé de l'option exigée de ce marché s'élève à € 4.950,00 HTVA - € 104.171,50 TVAC ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 98.275,00 € hors TVA ou 104.171,50 €, 6% TVA comprise (5.896,50 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que cette procédure est proposée en raison de la complexité et de la spécificité technique des travaux, ne permettant pas d'arrêter une liste d'entreprises à consulter ;

Considérant que dès lors, il semble plus judicieux de laisser les entreprises intéressées par ce marché remettre une offre ;

Considérant que le crédit d'un montant de € 105.000,00 permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72215/72401-60 (n° de projet 20180123) et sera financé par emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'admettre le principe du marché suivant : "Ecole rue des Canadiens Strépy-Bracquegnies - toiture plate".

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché national tels que repris en annexe de la présente délibération.

Article 4 : d'acter que le mode de financement est l'emprunt et que la dépense est prévue à l'article 72215/72401-60 (n° de projet 20180123) – crédit : 105.000,00€.

5.- Décision de principe - Travaux d'entretien des voiries dans le cadre du Fonds d'Investissement 2017 - Approbation du Cahier spécial des charges et de l'avis de marché corrigés

**M.Gobert** : Le point 5, c'est la continuité des travaux d'entretien des voiries. Vous savez que nous avons de nombreux chantiers en cours et à venir, finalisés bien sûr, mais en cours et à venir, Ici, c'est le plan d'investissement 2017. Comme vous le savez, il y a toute une procédure de validation par la tutelle par la suite. Nous revenons ici devant le Conseil suite à ses remarques. Peut-être que Monsieur Wimlot saurait nous en dire un peu plus sur ce que comportent ces travaux.

**M.Wimlot** : On parle bien ici du Fonds d'investissement 2017 qui est déjà passé une première fois devant le Conseil communal, quelques corrections de la tutelle. Vous vous en souviendrez peut-être aussi, le Fonds régional d'investissement 2018 est déjà passé en première lecture chez nous aussi et repassera dans le courant du mois de juin.

Pour rappel, le Fonds d'investissement, il y a encore quelques travaux en cours dans ce cadre et même pour le Fonds d'investissement de 2015. Il y a toujours les chantiers Marais, Jobrette ; la Société Wallonne des Eaux est toujours en cours d'intervention. Il y aura encore la rue Salvotte où là aussi la SWDE doit intervenir.

Pour le Fonds régional 2016, il reste encore la rue de la Tombelle et un petit morceau de la rue Gondat où il s'agit de fraiser le carrefour avec la Grand-rue de Saint-Vaast.

Ce qui nous occupe aujourd'hui, il s'agit de la rue de Bois d'Haine, la rue de Nivelles, la rue Ferrer, la rue Saint-Nicolas, la rue Reine Astrid, la rue Beaulieu et la rue du Fond des Eaux.

On a aussi mis en tranche conditionnelle parce que vous savez que le fait d'anticiper des travaux pendant toute la mandature nous a permis d'avoir des prix très bas, donc on a misé sur le fait qu'éventuellement, on pourrait rajouter l'une ou l'autre rue. Il s'agit des rues des Laminoirs de Baume, du Rapois, du Vieux Cimetière et la Cité Limbourg.

Vous vous en doutez, en matière de voiries, c'est comme pour le reste, le marché joue et donc, la loi de l'offre et de la demande aussi. Les prix sont un petit peu plus hauts que ce qu'on a connu pendant toute la mandature, donc ça nous donne un peu raison par rapport à l'anticipation dont je parlais tout à l'heure. Je rappelle que chaque année, on consacre un million d'euros à ces travaux de rénovation de voiries, cofinancés par la Wallonie. En fait, la décision que nous prendrons aujourd'hui nous permettra par ailleurs de directement lancer l'adjudication sans retour de tutelle, en tout cas, c'est ce que la tutelle nous a autorisés à faire dans ce contexte-ci. Il en sera de même pour le FRIC 2018.

Je vous rappelle qu'en 2018, on prévoit la portion de la rue de l'Hôtel de Ville à Haine-Saint-Pierre qui n'avait pas encore été réalisée, la rue Alfred Schelfaut, la rue des Laminoirs de Baume qu'on a mise en tranche ferme en 2018 ne sachant pas si on va pouvoir attribuer le marché en tranche conditionnelle en 2017, la rue Harmegnies, la rue Louis Bertrand. En option, on prévoit Decroly, Renaissance, Ribambelle et Ergot.

Les marchés devraient pouvoir être attribués fin de l'année et les travaux devraient quand même débiter assez vite étant donné que les voiries qui ont été choisies pour 2017 et 2018 sont des voiries où les impétrants ne doivent pas intervenir.

**M.Gobert** : Merci pour ces explications. On peut valider le point 5 ? Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 22 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 25 septembre 2018 décidant :

- d'admettre le principe du marché de travaux d'entretien de diverses voiries communales dans le cadre du Fonds d'Investissement 2017.
- de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché tels que repris en annexe de la présente délibération.
- d'acter que le mode de financement est l'emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et des subsides et que la dépense est prévue à l'article budgétaire 421/73501-60.

Considérant que le cahier spécial des charges et l'avis de marché ont été transmis au Pouvoir Subsidiant;

Considérant qu'en date du 12 décembre 2017, le Pouvoir Subsidiant nous a transmis ses remarques;

Considérant que les corrections ont été apportés au cahier spécial des charges et l'avis de marché;

Vu le cahier spécial des charges et l'avis de marché corrigés;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique** : d'approuver le cahier spécial des charges modifié et l'avis de marché modifié relatifs aux travaux d'entretien des voiries dans le cadre du Fonds d'Investissement **2017**.

6.- Travaux - Presbytère de Boussoit - Renforcement de compteur - Approbation du devis

**M.Gobert** : Le point 6 est relatif aux travaux au presbytère de Boussoit. Monsieur Lefrancq ?

**M.Lefrancq** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Petite question : ces travaux, c'est dans le cadre des travaux au niveau des fabriques d'église pour le presbytère ou bien c'est tout à fait indépendant des fabriques d'église ?

**M.Gobert** : Les fabriques d'église, ce sont les églises, n'est-ce pas, Monsieur ?

**M.Resinelli** : Les fabriques d'église gèrent les églises et les presbytères, mais ici, c'est un presbytère communal, donc la commune peut d'initiative entreprendre des travaux elle-même.

**M.Lefrancq** : Ce presbytère est encore habité, est encore utilisé ?

**M.Gobert** : on va vous dire que oui.

**M.Lefrancq** : Je ne sais pas, je pose la question. C'est comme bien communal qu'on fait les travaux pour les locataires du presbytère ?

**M.Gobert** : Voilà. Cela date de 1830.

**M.Lefrancq** : Ca va parce qu'il y en a qui ne sont plus très utilisés.

**M.Gobert** : C'est oui quand même pour ce point, Monsieur Lefrancq ?

**M.Lefrancq** : Oui.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus particulièrement ses articles 11, 18 et 34;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci et notamment ses articles 4 et 41;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 et L1122-12 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renforcement du compteur électrique du presbytère de Boussoit ;

Considérant le devis 000042908669 du 6/11/2017 relatif aux travaux à effectuer pour un montant de 246,40 HTVA ;

Considérant que ce devis est valable 6 mois ;

Considérant que pour rappel l'Intercommunale ORES ASSETS est seule habilitée à réaliser les travaux liés à un renforcement électrique ;

Considérant que celle-ci n'est donc pas soumise à la législation sur les marchés publics ;

Considérant qu'un crédit de € 2 500,00 € est prévu au budget 2018 sous l'article 79021/72401-60 20180220 pour couvrir les travaux de renforcement électrique du presbytère de Boussoit ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le devis 000042908669 du 6/11/2017 remis par ORES ASSETS pour les travaux de renforcement de compteur du presbytère de Boussoit pour un montant de € 246,40 HTVA - € 298,14 TVAC ;

Article 2 : de désigner l'Intercommunale ORES ASSETS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, comme adjudicataire des travaux de renforcement de compteur du presbytère de Boussoit selon le devis fourni ;

Article 3 : de couvrir la dépense par un fonds de réserve.

7.- Suivi de la motion du Conseil communal - "La Louvière, Commune hospitalière"

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 18 décembre 2017;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2017 a adopté la motion "La Louvière, Commune hospitalière";

Considérant que la motion précitée a été transmise, le 26 janvier 2018, aux personnes/institutions concernées;

Considérant que par un courrier, en date du 28 février 2018, Monsieur Willy BORSUS, Ministre-Président du Gouvernement wallon accuse bonne réception de la motion du Conseil communal du 18 décembre 2017 -"La Louvière, Commune hospitalière";

Considérant qu'il nous informe:

- que la Belgique, comme les autres pays, a le devoir, légal et moral, d'accueillir ces personnes qui ont tout abandonné et fuient un danger de mort;
- que c'est dans ce contexte qu'il a été mis en place une politique d'asile et d'immigration basée sur un équilibre entre humanisme et fermeté;
- que le Gouvernement fédéral a plaidé pour plus de solidarité et une répartition équilibrée des demandeurs d'asile entre les Etats membres et que cette solidarité n'est possible que si tous les Etats membres de l'Union Européenne prennent et assument leurs responsabilités;
- que la Belgique doit continuer à développer une politique migratoire humaine mais ferme pour être un pays accueillant, qui répond à ses obligations internationales et morales, mais où les abus ne sont plus tolérés et sont sanctionnés. Il faut arriver à un juste équilibre entre les droits et les devoirs, dans le respect de ceux qui accueillent et de ceux qui arrivent;
- que la Belgique est une terre d'accueil et que le droit d'asile est un des piliers de l'action et de la nécessaire solidarité de notre pays au plan international, ...

Considérant que le courrier est repris, en pièce jointe.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique:** de prendre acte du courrier, du 28 février 2018, de Monsieur Willy BORSUS, Ministre-Président du Gouvernement wallon qui accuse bonne réception de la motion du Conseil communal du 18 décembre 2017 -"La Louvière, Commune hospitalière".

8.- Animation de la cité - Marché des producteurs et artisans place de Strépy - Charte producteurs et artisans

*Madame Zrihen arrive en séance*

**M.Gobert :** Le point 8, c'est la charte des producteurs et artisans dans le cadre du nouveau marché que nous lançons à Strépy à partir de ce dimanche, marché bio et circuit court, sur la place de Strépy, en lien avec la ferme Delsamme. Monsieur Resinelli ?

**M.Resinelli :** D'une part, saluer l'initiative, c'est quelque chose qu'on attendait depuis un certain temps. C'est vraiment très bien que cela se concrétise. Cet endroit est en plus un endroit agréable et



intéressant à exploiter en lien avec le site des Etangs et la ferme Delsamme, et c'est très bien, d'autant plus que la place vient d'être refaite.

Ma question portait sur l'accessibilité de cet événement déjà ce dimanche. Les travaux à la rue de Trivières, si je ne m'abuse, ne sont pas terminés, même si l'on peut circuler dans les deux sens.

Ma sous-question est de savoir un petit peu l'évolution de ce chantier parce qu'il y a l'air que tout est parti, il n'y a plus de machines, il n'y a plus l'air d'avoir grand-monde qui travaille. Pourquoi est-ce qu'on a l'impression qu'il n'y a plus rien qui avance là ? Sinon, la place, on voit qu'elle se termine. Evidemment, il va peut-être y avoir plus de difficultés, malgré que la voirie soit ouverte, pour notamment stationner parce qu'il y a encore à certains endroits de fameux dénivelés entre le trottoir et la rue.

**M.Gobert** : N'exagérons pas !

**M.Resinelli**: Même si ma voiture est assez haute. Où en est-on dans l'avancement de ces travaux-là, de la rue de Trivières ? Cela ne va pas trop entraver l'accessibilité malgré tout, mais ne fût-ce que pour le cadre, etc, je pense que ce serait agréable que la route soit refaite le plus vite possible.

**M.Gobert** : Monsieur Wimlot ?

**M.Wimlot** : Je partage, ici aussi, on se trouve dans des difficultés dans la gestion de chantiers où il y a plusieurs interventions. Là aussi, la Société Wallonne des Eaux a dû intervenir de manière conséquente sur le site. A un moment donné, quand on gère ce type de chantier, soit on essaye de rouvrir la voirie assez rapidement, donc on organise le chantier en fonction. Vous avez vu par ailleurs plus ou moins le même genre de problème du côté de la rue du Vent de Bise que Monsieur Maggiordomo fréquente aussi.

C'est toujours un exercice délicat de gérer à la fois une partie du chantier, il faut prendre des décisions : qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on rouvre la voirie sur une demi-route tout en sachant que ce n'est pas toujours possible, et c'est le cas de la rue de Trivières parce qu'il y a une conduite centrale ?

C'est une manière qu'on a choisie pour pouvoir rouvrir la route rapidement à la circulation, même si on sait que les finitions arriveront dans la foulée. Comme je le disais tout à l'heure, les entreprises pour le moment ont énormément de travail parce que les autres communes n'ont pas été aussi prévoyantes que nous.

**M.Gobert** : J'ajouterai, si je peux me permettre, un autre élément, c'est qu'il y a, dans un rayon d'un kilomètre ou deux de nombreux chantiers, je pense notamment à celui de la rue du Roelx pour laquelle, cette semaine, la dernière couche de tarmac sera placée et la circulation va pouvoir reprendre normalement. C'est parfois un effet de dominos qu'il faut voir à l'échelle de plusieurs communes, donc il a fallu intégrer ce paramètre-là également au passage.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 25 juin 1993 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 123;

Vu l'Arrêté Royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Considérant qu'un marché des producteurs et artisans " Du champ à l'assiette" sera organisé, par la Ville en collaboration avec la Ferme Delsamme, place de Strépy à Strépy-Bracquegnies et ce, chaque premier dimanche du mois de mai à septembre de 10 à 14 heures, soit les 6 mai, 3 juin, 1er juillet, 5 août et 2 septembre 2018; ;

Considérant qu'en organisant ces marchés ponctuellement selon ce calendrier et sous l'égide de la "promotion du commerce local ou de la vie communale", ces producteurs et artisans ne sont pas soumis à la loi du 25 juin 1993 ni à l'article 9 de l'Arrêté Royal du 24 juin 2006 relatives à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines;

Considérant que ces commerçants ne doivent pas être détenteurs de la carte d'activité ambulante nécessaire pour les activités maraîchères mais faire la preuve de leur inscription aux registres TVA et AFSCA pour les producteurs de denrées alimentaires;

Considérant qu'une charte a été établie pour les producteurs et artisans participant à ce marché, charte reprenant les critères tels que l'engagement dans le projet de ville Zéro déchet, de production, géographique ainsi que les conditions d'admission ;

Considérant que le Conseil communal est invité à approuver cette charte;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :d'approuver la charte établie dans le cadre du marché des producteurs et artisans organisé, par la Ville en collaboration avec la Ferme Delsamme, place de Strépy à Strépy-Bracquegnies chaque premier dimanche du mois de mai à septembre 2018.

9.- Service Etat civil - Aménagement du cimetière d'Haine-Saint-Pierre - Accord formel sur le projet d'extension par le Conseil communal

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la

législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 et L1122-12 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II, du titre III, du livre II, de la première partie du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu les articles L1232-1 et suivants du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux funérailles et sépultures, tels que modifiés par le décret du 6 mars 2009 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009, portant exécution dudit décret;

Vu notamment l'article L1232-3 § 1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi modifié spécifiant que l'extension d'un cimetière traditionnel est proposé par décision du conseil communal au gouverneur de la province.

Vu la nécessité d'agrandir l'actuel cimetière de Haine-Sant-Pierre;

Considérant que le Conseil communal a déjà approuvé en sa séance du 29/01/2018 les pièces suivantes :

- le plan reprenant toutes les structures communales légales;
- le tracé des emplacements et leur statut juridique;
- une copie du règlement communal sur les cimetières communaux.

Considérant que les pièces de ce dossier ont trait au projet d'extension du cimetière d'Haine-Saint-Pierre et n'ont fait l'objet d'aucunes modifications;

Considérant que les pièces de ce dossier ont déjà été envoyées en cinq exemplaires par envoi recommandé du 12/02/2018 avec accusé de réception, au Gouverneur de la Province;

Considérant que le projet d'extension peut être divisé en 5 zones, à savoir :

- une zone cinéraire constituée d'une zone de dispersion des cendres et d'une zone de colombariums pouvant en accueillir 200
- une zone caverne et ossuaire (32 cavernes et un caveau pour 9 corps)
- une zone caveaux pour 216 caveaux
- une zone pleine terre scindée en 90 emplacements champs commun et 262 pleines terres.
- une zone engazonnée pour enfant (10 pleines terres)

Considérant que la zone de dispersion est construite de manière à ce que les cendres ne soient pas directement visibles ;

Considérant que cette zone est constituée d'un muret de +/- 30 cm de hauteur entourant l'ensemble de la zone ainsi que d'une grille métallique posée sur cornière et recouverte de galets noirs permettant d'assurer une discrétion lors de la dispersion des cendres ;

Considérant l'estimation du projet à 345.200,90 € HTVA soit 417.693,09 € TVAC ;

Considérant que dans un courrier du SPW daté du 27 février 2018 il est précisé que le projet d'extension de cimetière nécessite obligatoirement l'approbation du Gouverneur de la Province.

Considérant que le Gouverneur compétent est celui du lieu d'implantation de l'extension du cimetière;

Considérant que le plan de situation et le plan d'aménagement nous ont été fournis par le Bureau d'Etudes et Réalisations de l'Intercommunale IDEA;

Considérant que le Conseil communal a déjà adopté un règlement communal sur les funérailles et sépultures entré en vigueur le 1er décembre 2010;

Considérant que la décision du Gouverneur de la Province visée à l'article L1232-3 alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation s'appuie sur les avis des organes que le Gouvernement wallon désigne;

Considérant que le Gouverneur rend sa décision dans les nonante jours. Le délai commence à courir le jour de l'accusé de réception. Le jour de l'échéance est compté dans le délai;

Considérant qu'avant d'arrêter sa décision, le gouverneur de province peut solliciter toutes explications ou informations complémentaires des organes qui ont rendu un avis et provoquer toute réunion qu'il jugerait utile avec le gestionnaire public.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de marquer un accord formel sur le projet d'extension du cimetière de Haine-Saint-Pierre à soumettre à l'approbation obligatoire du Gouverneur de la Province dont les pièces du dossier ont déjà fait l'objet d'une approbation au Conseil communal du 29/01/2018 et d'un envoi le 12/02/2018 au Gouverneur de la Province en 5 exemplaires comprenant :

- le plan reprenant toutes les structures communales légales;
- le tracé des emplacements et leur statut juridique;
- une copie du règlement communal sur les cimetières communaux.

10.- Finances - Fiscalité 2018 - Redevance communale sur les prestations du Musée Ianchelevici  
- Proposition de révision

Le Conseil,

Revu sa délibération du 30 janvier 2017, établissant pour les exercices 2017 à 2019 inclus, une

redevance communale sur les prestations du Musée Ianchelevici;

Considérant que ladite délibération est devenue pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle imparti pour statuer;

Vu les articles 41, 162, et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1132-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public;

Considérant l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe, sollicité en date du 15 mars 2018 :

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2018 à 2019 inclus, une redevance communale sur les prestations du Musée Ianchelevici.

Article 2 - La prestation est due par la personne physique ou morale qui en bénéficie.

Article 3 – Les taux sont fixés comme suit :

Tarifs des entrées par personne :

- individuels : € 3,00
- individuels : € 1,25 (tarif spécial pour les personnes ayant un statut précaire – article 27)
- tarifs réduits : € 2,00
- tarifs de groupe (minimum 10 personnes) : € 1,50
- enfant de moins de 12 ans : gratuit
- PassARTour : € 1,50
- Carte ICOM : 1 entrée gratuite
- Passeport 365 : 2 entrées gratuites
- Carte PROF : 1 entrée gratuite
- Carte SW : 1 entrée gratuite
- Carte Camping Key : 1 entrée gratuite
- Carte FED + : 2 entrées à € 2,00

Tarifs activités diverses

- 1) animations scolaires, extrascolaires et crèches par personne :
- collection permanente et exposition temporaire : € 1,50
  - animation métal : € 3,00
  - groupes scolaires handicap : € 1,50

- accompagnant : gratuit
  - visite Ville pour les écoles : gratuité
- 2) animations scolaires, extrascolaires et crèches extra-muros par personne
- 1/2 journée : € 3,50
  - 1 journée : € 7,00
- 3) animations famille :
- Marmaille : application du tarif d'entrée
- forfait activité famille : € 15,00
- 4) animations/activités adultes individuels
- 1/2 journée : € 5,00
  - conférence (entrée + conférence) : € 5,00
- 5) visites groupes adultes :
- visite guidée (collection permanente ou exposition temporaire) : forfait € 50,00 + tarif groupe/personne
  - visite guidée (collection permanente + exposition temporaire) : forfait € 80,00 + tarif groupe/personne
  - handicap visuel : € 5,00
  - handicap mental : € 5,00
  - handicap auditif : € 5,00
  - sensibilisation : € 5,00
  - atelier handicap: € 1,50
  - accompagnant : gratuité (si participation à l'atelier € 1,50)
  - Visite guidée et atelier : forfait de € 50,00 + € 3,00/personne
  - Visite guidée et atelier métal : forfait de € 50,00 + € 5,00/personne
- 6) Visites groupes mixtes (adultes et enfants)
- Visite guidée : forfait de € 50,00 + tarif groupe/personne
  - Visite guidée et atelier : forfait de € 50,00 + € 3,00/adulte ou € 1,50/enfant
  - Visite guidée et atelier métal : forfait de € 50,00 + € 5,00/adulte ou € 3,00 /enfant
- 7) Anniversaire : € 60,00
- 8) Stage :
- Enfant : € 60,00 ou € 50,00 pour le personnel communal
  - Adultes :
  - € 10,00 pour un stage d'un jour
  - € 100,00 pour un stage d'une semaine
- 9) Article 27 (minimum 8 personnes)
- visite : € 30,00 (€ 1,25 + un ticket, le reste est pris en charge par article 27)
  - visite et animation : € 50,00 (€ 1,25 + un ticket, le reste est pris en charge par article 27)
- 10) Alpha-Fle :
- Visite à domicile ou au musée : € 30,00
  - Visite + atelier : € 50,00
- 11) Divers

<b>Catalogues</b>		<b>Recettes diverses</b>	
1914-18	7,50 €	Affiches	2,00 €
Aimé MPANE	20,00 €	Badges	2,00 €
Art construit	10,00 €	Badges miroir	3,00 €
Arts appliqués	7,00 €	Magnettes	3,00 €
BABEL	8,00 €	Porte clés	5,00 €
Balthazar	25,00 €	Cartes postales	0,50 €
Boch Anna	70,00 €	Gardiennage/heure	38,50 €
Bois, verre, métal	5,00 €	Gardiennage après 22h/heure	77,00 €
Bury	25,00 €	Location salles musée/soir	400,00€
Chavée	25,00 €		
Chavée (tiré à part)	2,50 €		
Cube au Carré	20,00 €		
Dessin de presse	8,00 €		
Dessins de sculpteur	7,00 €		
Destinations improbables	8,00 €		
Deuxième Nature	7,00 €		
Devos	2,50 €		
Dusépulchre	25,00 €		
Feulien	20,00 €		
Flesh II	12,00 €		
Forêt ville/musée	8,00 €		
Glissement de terrain	10,00 €		
Helvetica	20,00 €		
Herregodts	5,00 €		
Joris	7,50 €		
L'Expo de vos rêves	8,00 €		
La lithographie	16,00 €		
Laid Bidule	8,00 €		
Le dessin ininterrompu	30,00 €		
Liard	2,50 €		
Locoge	5,00 €		
Marien	31,00 €		
Matière transfigurée	45,00 €		
Robert Michiels	8,00 €		

Victor Noël	10,00 €		
Nervia Riga	18,00 €		
NO STYLE NO GLORY	8,00 €		
Objets#Contre-objets	8,00 €		
On n'a pas ... 20 ans	8,00 €		
Patrimoine 2005	10,00 €		
Péji	8,00 €		
Roig Bernardi	15,00 €		
Sculpture construite	10,00 €		
Sculpture roumaine	8,00 €		
Staccioli	7,00 €		
Stephen Sack	10,00 €		
Survage Léopold	30,00 €		
Taminiaux	8,00 €		
Tendances Contemp	10,00 €		
Traces	2,00 €		
Une Ville une collect°	13,50 €		
Van den Abeele	10,00 €		
Van den Abeele	40,00 €		
Willy Verginer	20,00 €		
Visions du Hainaut	13,50 €		
Wallet, donation	7,50 €		
X.Y. L'Emprise du genre	12,00 €		

Article 4 - La redevance est payable au comptant. La preuve du paiement de la redevance se fera sur base de la délivrance d'une quittance. A défaut de paiement, le recouvrement de la créance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 - Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 – La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

11.- Finances - Délibération du Collège communal du 26/02/2018 prise sur pied de l'article L1311-5 du CDLD pour le marché suivant : travaux de remplacement des menuiseries extérieures du sas d'entrée du Théâtre communal de La Louvière - Ratification



Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal du 26/02/2018 approuvant une modification au marché en cours relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures du sas d'entrée du Théâtre Communal de La Louvière ;

Considérant que le crédit était insuffisant pour payer cet avenant ;

Considérant la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1311-5) :

**Évènement imprévisible :** le placement de la barre anti panique. En effet, cette barre doit être placée suite à un changement des normes provenant du service incendie.

**Urgence impérieuse :** vient du fait de pouvoir garantir en cas d'incendie une sécurité supplémentaire aux usagers du théâtre.

Considérant que le technicien justifiait ces travaux complémentaires comme suit :

Comme il s'agit d'une sortie de secours, le service Incendie a imposé qu'une barre anti-panique soit placée. Cependant, comme il s'agit également de la porte d'entrée, qui doit pouvoir être ouverte depuis les bureaux, il est nécessaire de placer une barre anti-panique avec gâche électrique, qui n'était pas prévue au cahier des charges de base.

De plus, lors du placement des pierres bleues à l'entrée, le placeur n'a pas eu d'autre choix que de remonter légèrement le sol ce qui implique que cette même porte ne sait pas s'ouvrir complètement. Il y a donc également lieu de recouper le bas de l'ouvrant afin de régler ce problème.

Considérant qu'en date du 26 février 2018, le Collège communal a décidé :

-d'approuver le montant total de l'avenant 1 pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du sas d'entrée du Théâtre Communal de La Louvière qui s'élève à 1.428,17 € HTVA (1.728,09 € TVAC), ce qui représente une augmentation de 2,68 % par rapport au montant initial de la désignation et ce qui implique un délai d'exécution supplémentaire de 2 jours ouvrables.

-d'engager un montant de 1.728,09 € à l'article budgétaire 772/72402-60 20130028 sur base du Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues.

-de fixer le montant de l'emprunt à 1.728,09 €.

Considérant que l'emprunt destiné à couvrir la dépense a été estimé à 1.728,09 EUR;

Considérant qu'un crédit, estimé à 1.728,09 EUR, destiné à couvrir la dépense devra être inscrit au compte 2018;

Considérant qu'il a été fait application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que :

« Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le

montant à la caisse communale»;

A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article unique:** de ratifier la délibération du Collège communal du 26 février 2018 concernant l'application de l'article L1311-5 du CDLD.

12.- Finances - Délibération du Collège communal du 26/03/2018 prise sur pied de l'article L1311-5 du CDLD pour le marché suivant : réparation du système matriciel de projection à la salle du Conseil communal de La Louvière - Ratification

**M.Gobert :** Les points 10 à 14 sont des points relatifs aux finances. Monsieur Cremer ?

**M.Cremer :** Monsieur le Bourgmestre, dans le point 12, il s'agit de la réfection du projecteur de la salle du Conseil communal. Vous savez qu'en début de mandature, je vous avais demandé pour que l'opposition puisse utiliser ce projecteur à l'occasion des séances du Conseil pour présenter aussi certains points ou certaines réponses.

A l'époque, le Collège avait répondu qu'on allait légiférer, on allait intégrer ce point dans le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil mais cela n'a pas été fait. Comme le projecteur est en panne, nous sommes tous sur un pied d'égalité.

Le projecteur va être refait. Monsieur le Bourgmestre, j'en profite pour vous reposer la question. J'espère que puisqu'il s'agit d'une infrastructure collective et donc au service de tous, à l'avenir, ce projecteur pourra être aussi utilisé par l'opposition lors des séances du Conseil.  
Merci de votre réponse, Monsieur le Bourgmestre.

**M.Gobert :** Je n'ai pas d'opposition de principe, mais je crois que vous en conviendrez, nous sommes en fin de mandature, je proposerai que le nouveau Conseil redéfinisse les modalités de son fonctionnement interne.

**M.Cremer:** J'en prends bonne note.

**M.Gobert :** Et je ne doute pas que vous en ferez partie, d'ailleurs.

**M.Cremer :** C'est l'électeur qui décide.

**M.Gobert :** Les points 10 à 14, c'est l'unanimité ? Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal du 26/03/2018 approuvant les réparations du système matriciel de projection à la salle du Conseil Communal de La Louvière ;

Considérant la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1311-5) :

**Urgence impérieuse :** Il est donc impensable de procéder à ces sessions sans que la projection soit

opérationnelle. Certaines réunions, avec certains Pouvoirs subsidiants, sont obligatoirement soumises à la projection.

**Évènement imprévisible :** le système matriciel de projection à la salle du Conseil Communal de La Louvière est tombé en panne.

Considérant que le technicien justifiait ces travaux complémentaires comme suit :

- La salle du Conseil communal a, comme destination première, les sessions du Conseil, intégrant régulièrement des projections d'information, de budgets ou autres graphiques.
- Cette salle est utilisée également pour d'autres activités, comme l'accueil au citoyens, les réunions des Conseils consultatifs, des projections de formations et d'informations, etc.

Considérant qu'en date du 26 mars 2018, le Collège communal a décidé :

- de lancer le marché public de faible montant : réparation du système matriciel de projection à la salle du Conseil Communal de La Louvière.
- de désigner en qualité d'adjudicataire la société IMAGEup pour réparation du système matriciel de projection à la salle du Conseil Communal de La Louvière pour un montant total de 8.108,00 € HTVA soit 9.810,68 € TVAC (TVA de 1.702,68 € à acquitter par la Ville (autoliquidation) ).
- d'engager un montant de 9.810,68 €.
- de fixer le montant du fonds de réserve à 9.810,68 € .
- de faire application de l'article L1311-5
- d'inscrire, lors de la prochaine modification budgétaire, un crédit de 9 810,68 €
- de faire ratifier cette décision au Conseil communal.

Considérant que le prélèvement sur fond de réserve destiné à couvrir la dépense a été estimé à 9.810,68 EUR;

Considérant qu'un crédit, estimé à 9.810,68 EUR, destiné à couvrir la dépense devra être inscrit au compte 2018;

Considérant qu'il a été fait application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que :

« Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale»;

A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article unique:** de ratifier la délibération du Collège communal du 26 mars 2018 concernant l'application de l'article L1311-5 du CDLD.

13.- Finances - Comptes 2017 des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - Prorogation du délai d'exercice de la compétence tutélaire

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9°;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu' en vertu des articles 23, 25 et 63 du décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD, les actes adoptés à partir du 1er janvier 2015, par lesquels les établissements culturels financés au niveau communal arrêtent leurs budgets, modifications budgétaires et comptes, ne sont plus soumis à la tutelle spéciale d'approbation des collèges provinciaux, mais à la tutelle spéciale d'approbation des conseils communaux et, le cas échéant, à la tutelle spéciale d'approbation du Gouverneur provincial (en cas de recours).

Considérant la circulaire du 12 décembre 2014 qui précise les multiples pièces comptables à déposer par les fabriques à l'administration communale afin de permettre une analyse satisfaisante de l'emploi des suppléments communaux octroyés. En date du 23 avril 2018, les vingt établissements culturels de notre entité auront déposé, simultanément, leurs comptes 2017 et les pièces justificatives y attenantes.

Considérant que, compte tenu à la fois du Modus operandi imposé par la législation actuelle, du nombre de fabriques établies sur le sol de notre entité, de l'inconfort accrue liée à la qualité "pluricommunale" de certaines fabriques, du contrôle tutélaire à exercer, du rapport à établir, du délai légal dont doit pouvoir disposer la directrice financière pour rédiger son avis, des procédures/délais internes à notre administration pour l'inscription d'un point au conseil communal, de l'espacement actuel des séances.. le moratoire fixé par la législation en place pose souvent questions.

Concrètement, à dater de la réception des actes approuvés par les organes représentatifs (quelques jours parfois après le dépôt par les Fabriques), l'administration dispose de 40 jours calendriers pour avoir délibéré et notifié ses décisions. Ce délai peut être prorogé de 20 jours ce qui s'impose, dans le cas de notre organisation communale, comme inévitable et systématique pour l'inscription des points repris supra aux séances du conseil communal. A défaut de respect des délais impartis, les actes sont réputés exécutoires.

Considérant l'hypothèse d'une application effective de la faculté de prorogation de délai aux comptes 2017, en escomptant pouvoir disposer des délibérations signées dans les quarante-huit heures suivant la séance du conseil du 25 juin 2018, les décisions adoptées par l'autorité communale

pourraient, possiblement, être notifiées aux établissements culturels pour le vendredi 29 juin 2018, notre administration respectant ainsi les délais légaux impartis.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art.1: La prorogation de vingt jours du délai d'exercice de la compétence tutélaire de notre administration sur les comptes 2017 des établissements culturels de notre entité.

14.- Finances - Projet vélo "La voie de la liberté" - Demande de liquidité suite à l'accord du collège du 26 février 2018

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que suite au rapport au collège accepté en séance du 20 février 2018 et portant sur l'organisation du projet vélo "Voie de la liberté" qui mènera un groupe de jeunes en Normandie, et dans le cadre de la collaboration avec l'AMO Transit, il est présenté la répartition budgétaire globale de l'activité;

Considérant que le budget total nécessaire à la réalisations de ce projet serait de 5.000€ TTC maximum pour l'APC;

Considérant qu'afin de faciliter le paiement des repas (sandwichs de midi), des boissons lors des repas du soir, des courses quotidiennes, des péages, du parking, des visites de musées et du solde des différents logements, la solution serait de disposer d'une somme de 3.600€ en liquide;

Considérant qu'il est proposé de remettre cette somme d'argent à l'un des éducateurs de l'APC porteur du projet Monsieur Calogero Ristagno;

Considérant que suite à l'accord du collège du 26 février 2018, il est sollicité l'accord du Conseil Communal;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal d'autoriser la remise de liquidités, à savoir 3600€, à Monsieur Calogero Ristagno dans le cadre des dépenses liées au projet vélo 2018, avec remise de justificatifs de dépenses;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: D'autoriser la remise de liquidités, à savoir 3.600€, à Monsieur Calogero Ristagno dans le cadre des dépenses liées au projet vélo 2018, avec remise des justificatifs de dépenses.

15.- DEF - Convention de partenariat - Ville de La Louvière/CPAS - Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi - Ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L 1122-30 et L 1123-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que dans le cadre de la problématique de l'insertion professionnelle, une formation sur "L'image de soi" est organisée, du 23/01/2018 au 28/02/2018, en partenariat avec la Ville de La Louvière (Pouvoir Organisateur des Cours Ménagers et Professionnels) et le CPAS;

Considérant qu'afin de valoriser les subsides pour le CPAS, une convention entre les deux partenaires doit être établie;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la convention établie entre la Ville de La Louvière et le CPAS pour l'organisation de la formation "Atelier d'image de soi" du 23/01/2018 au 28/02/2018.

16.- DEF - Convention de partenariat - Ville de La Louvière/CPAS - Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi - Ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L 1122-30 et L 1123-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que dans le cadre de la problématique de l'insertion professionnelle, une formation sur "L'image de soi" est organisée, du 14/03/2018 au 02/05/2018, en partenariat avec la Ville de La Louvière (Pouvoir Organisateur des Cours Ménagers et Professionnels) et le CPAS;

Considérant qu'afin de valoriser les subsides pour le CPAS, une convention entre les deux partenaires doit être établie;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la convention établie entre la Ville de La Louvière et le CPAS pour l'organisation de la formation "Atelier d'image de soi" du 14/03/2018 au 02/05/2018.

17.- Culture - Maison du Tourisme - Points-noeuds Coeur du Hainaut - Préfinancement et convention entre la ville et la Maison du Tourisme

**M.Gobert** : Les points 17 et 18, un projet intéressant, un projet novateur aussi. Madame Staquet peut nous en dire quelques mots sur le projet des points-noeuds porté par Coeur de Hainaut à l'échelle de la zone IDEA avec des fonds provinciaux.

**Mme Staquet** : Un projet qui est déjà passé en Conseil communal au mois de septembre 2017. Les deux opérateurs qui ont été désignés sont la Maison du Tourisme de Mons et la Maison du Tourisme de La Louvière qui couvrent tout le coeur du Hainaut à elle deux. Evidemment, il y a un préfinancement qui est demandé à la ville puisque les subventions arrivent toujours un peu tard. Le montant de la vente demandé est de 25 % de la somme qui nous est attribuée pour 2017 et 2018.

Il faut savoir que pour 2017, la Province nous a accordé 75 cents par habitant et ce montant a été porté à 1 euro par habitant en 2018, qui est proposé dans le deuxième rapport d'affecter à ce même projet, projet qui va développer tout le réseau points-noeuds sur les deux régions, mais qui va également prévoir son entretien et le suivi de tout ce qui va se passer après dans ce dossier pour ne pas que ça tourne à rien au bout d'un certain moment.

Le montant qui est demandé, c'est 3.221,25 euros mais ils devront être remboursés à la ville le 30 juin 2019 faisant de ce projet une opération neutre pour la ville. C'est un très beau projet porté par la Province de Hainaut. Pour La Louvière, nous aurons une subvention de 140.885 euros. Un bien beau projet qui va compléter un réseau déjà existant aux limites de notre région.

**M.Gobert** : A l'échelle du territoire d'avoir ce maillage de pistes cyclables reliées les unes aux autres.

**Mme Staquet** : Avec des plans pour suivre, avec des numéros et même par I-phone, on pourra suivre les trajets.

**M.Gobert** : Merci pour cette présentation.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la candidature pour la création d'un réseau points-noeuds remise par le Coeur du Hainaut pour le compte des communes dans le cadre de l'appel à projets supra communal 2017-2018 de la Province de Hainaut a reçu le feu vert des autorités qui ont décidé d'affecter un budget d'un peu plus de 700.000€ au projet pour sa mise en œuvre, sa maintenance et son marketing, à

raison de 0,75€cent/habitant ;

Considérant la délibération du conseil communal en date du 25/09/2017 décidant d'adhérer au projet de réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut et d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité aux opérateurs ayant personnalité juridique que sont La Maison du Tourisme de la Région de Mons et de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ;

Considérant qu'il est impossible pour les opérateurs désignés pour le projet points-nœuds d'avancer sur fonds propres la dernière tranche de la dotation qui équivaut à plus de 178.000€;

Considérant que la Maison du Tourisme demande à la ville de La Louvière une avance de fonds récupérable de 25% de sa dotation totale 2017 et 2018 pour le projet points-noeuds, à savoir 35.221,25€;

Considérant que cette part lui sera entièrement restituée au plus tard le 30 juin 2019, à la clôture des rapports moral et financier du projet par la Maison du Tourisme;

Considérant que la Maison du Tourisme demande au Conseil Communal :

- d'adhérer à une convention (ANNEXE 1) traitant de quatre articles : le préfinancement, la mise en place du réseau final, l'entretien de ce réseau et les dispositions diverses.
- de désigner au sein de la commune M. Philippe Neus comme « agent-relais » pour le projet points-noeuds à La Louvière.
- de désigner M. Frédéric Baland et M. Jean-Marc Geuse pour effectuer la visite de terrain avant le placement définitif des poteaux et balises du réseau points-nœuds sur la commune, avec l'entreprise désignée pour le balisage, l'agent de la Province du Hainaut à la base de la cartographie et l'opérateur. Ces personnes auront le dernier mot pour la commune concernant les derniers ajustements à effectuer, sur base du plan de balisage général de la commune qui aura été préalablement approuvé;

Considérant que la convention en ANNEXE 1 a été approuvée par le Collège Communal du 22 janvier 2018;

Considérant que le Collège Communal du 22 janvier 2018 a décidé de désigner M. Philippe Neus comme agent-relais de la ville pour le projet points-noeuds;

Considérant que le Collège Communal du 22 janvier 2018 a décidé de désigner M. Frédéric Baland et M. Jean-Marc Geuse pour effectuer la visite de terrain avant le placement définitif des poteaux et balises du réseau points-nœuds sur la commune, avec l'entreprise désignée pour le balisage, l'agent de la Province du Hainaut à la base de la cartographie et l'opérateur.

Considérant que la Directrice financière a remis un avis positif sur le projet de délibération du Conseil communal daté du 15/03/2018 intitulé "Culture - Maison du Tourisme - points-noeuds en Cœur du Hainaut - Préfinancement et convention entre la ville et la Maison du Tourisme".

Considérant que le contrôle a été effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération et la convention entre la Ville de La Louvière et les opérations du projet "Le réseau Points-noeuds en Cœur du Hainaut" dans le cadre de l'appel à projets supracommunal de la Province de Hainaut 2017-2018 y annexée.

Considérant que, quant aux modalités de préfinancement prévues dans le présent projet de délibération, sous réserve des montants budgétisés pour la dotation totale 2017 et 2018 pour le



projet Points-nœuds (140 885,00 € à valider par le DG&CG), considérant la situation de la trésorerie communale actuellement favorable et moyennant refacturation d'emblée (R/D 2018) pour une récupération des fonds à l'échéance du 30/06/2019 au plus tard, l'avis est favorable.

Considérant que la Directrice financière a remis son avis positif en date du 23/03/2018.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention ci-jointe et d'accepter les modalités de préfinancement, de mise en place et d'entretien du réseau tel que précisé dans ladite convention ;

Article 2 : d'avancer la somme équivalente à 35.221,25 € à l'opérateur auquel la commune est rattachée, à savoir :

La Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ;

Article 3 : de valider la décision du Collège Communal du 22 janvier 2018 de désigner au sein de la commune une personne de contact qui aura le rôle « d'agent- relais » pour le projet :

Nom / Prénom : M. Philippe NEUS

Fonction / Service : Directeur du département « Vie Associative Culturelle et Touristique » Mail : philippe.neus@lalouviere.be

Numéro de téléphone : 0498/93.71.19 ;

Article 4 : de valider la décision du Collège Communal du 22 janvier 2018 de désigner au sein de la commune deux personnes qui effectueront la visite de terrain avant le placement définitif des poteaux et balises du réseau points-nœuds sur la commune, avec l'entreprise désignée pour le balisage, l'agent de la Province du Hainaut à la base de la cartographie et l'opérateur. Ces personnes auront le dernier mot pour la commune concernant les derniers ajustements à effectuer, sur base du plan de balisage général pour la commune qui aura été préalablement approuvé par le Collège communal:

Nom / Prénom : M. Frédéric Baland

Fonction / Service : Chef de service ff - Service Mobilité et Réglementation Routière Mail : fbaland@lalouviere.be

Numéro de téléphone : 064/77.39.39

Nom / Prénom : M. Jean-Marc Geuse

Fonction / Service (compléter) : Chef d'équipe Signalisation Mail : jmgeuse@lalouviere.be

Numéro de téléphone : 0498/93.71.53 ;

Article 5 : de signaler à l'opérateur tout changement dans les personnes désignées aux articles 3 et 4 de la présente délibération.

18.- Culture - Majoration de la dotation pour projet supracommunal 2018

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la dotation provinciale pour les projets supracommunaux passe de 0,75€ à 1€/habitant en 2018 ;

Considérant que l'augmentation de la dotation en 2018 ne permet pas de construire de nouveaux projets, d'autant plus que le temps de son montage et celui de sa mise en œuvre risque d'excéder l'année 2018 ;

Considérant que la ville de La Louvière a décidé d'adhérer à un seul projet supracommunal en 2017-2018, à savoir la création d'un réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut ;

Considérant que, concrètement, 20.162 € supplémentaires seraient affectés au projet points-noeuds.

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 19/03/2018, propose au Conseil Communal d'affecter la majoration du subside (0,25€/habitant) au projet points-noeuds ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'affecter la majoration du subside supracommunal (0,25€/habitant) au projet points-noeuds, soit 20.162 €.

19.- Cadre de Vie - Aménagement Gare du Centre et Centre de design : Modification budgétaire

*Monsieur Cernero arrive en séance*

**M.Gobert** : Les points 19 et 20 du Cadre de Vie, on peut les approuver ? Monsieur Cremer, pour quel point ?

**M.Cremer** : Le 19.

**M.Gobert** : Madame Van Steen ?

**Mme Van Steen** : 19 et 20.

**M.Gobert** : On vous écoute pour le 19, Madame Van Steen.

**Mme Van Steen** : Par rapport au changement de financement, je voulais savoir la raison réelle du changement de financement. On ne nous l'a pas présenté en commission. J'espère que ça reviendra moins cher qu'au départ.

On aimerait bien savoir combien a coûté cette étude parce que ce n'est pas non plus explicité dans le point.

Comme on parle de la gare et du Centre du Design, on voudrait savoir quelle est l'avancée des projets par rapport au Centre du Design et quelles sont les avancées du réaménagement de la gare.

**M.Gobert** : Je vais demander à Monsieur Di Mattia de bien vouloir vous faire part des projets sur lesquels le Collège travaille quant au devenir du Centre d'Art et du Design, le bâtiment qui est situé à côté du Centre Céramis.

**M.Di Mattia** : Par rapport à ce bâtiment, étant donné sa configuration, sa localisation, il nous a semblé opportun de réfléchir à un projet de transfert du Conservatoire, en tout cas, de l'essentiel de ses fonctions, de ses options - vous savez qu'il y a trois grandes orientations au Conservatoire – de pouvoir y adjoindre une salle de répétition digne de ce nom, de pouvoir le doter d'outils pédagogiques à la pointe. On réfléchit à ce genre de transfert, on réfléchit également à la possibilité d'y ajouter certaines fonctionnalités de l'Académie, et donc de préparer peut-être sur le plan artistique des convergences, de manière à pouvoir offrir à notre population une offre pédagogique améliorée, et aussi, puisque nous sommes sur la réflexion, de pouvoir aller rechercher sur le plan socio-culturel des formations à caractère plus artisanal, mais sur lesquelles la réflexion est en cours. C'est la base de notre réflexion. Il est possible qu'il y ait aussi d'autres fonctions, mais le cœur de la fonction artistique est celui-là.

**Mme Van Steen** : C'est un très chouette projet effectivement, mais je suppose qu'on n'abandonnera pas le bâtiment de l'Académie ici ou celle d'Houdeng.

**M.Gobert** : Non, le projet serait que le Centre culturel pourrait éventuellement être rapatrié ici en lieu et place du Conservatoire.

**M.Di Mattia** : Par rapport à l'Académie, pour que je ne sois pas mal entendu, il n'est pas question de transférer l'Académie parce que ce serait contre-productif car si vous les rapprochez, vous risquez de perdre certaines dotations. C'est simplement faire des économies d'échelles pour des répétitions, d'éventuels concerts ou des activités de mise en valeur.

**Mme Van Steen** : On garderait le premier objet du Centre de Design, c'est-à-dire l'artistique.

**M.Gobert** : Voilà. Monsieur Cremer ?

**M.Cremer** : Ma question portait justement sur l'affectation du Centre de Design. Mais par rapport à la réponse de Monsieur Di Mattia, je me permets de poser deux questions : la première, c'est que j'espère qu'il y aura un ascenseur dans ce bâtiment puisqu'on sait que le Conservatoire de musique à La Louvière n'a toujours pas d'ascenseur.

La deuxième question : le bâtiment qui a été rénové, Centre de Design, avait une rénovation qui était prévue pour une utilisation semi-industrielle. Il n'a donc pas été isolé et prévu pour une utilité pédagogique. Ce bâtiment aura donc un coût d'exploitation qui sera assez important.

C'est bien de penser à une affectation pour le Conservatoire, d'étendre les activités du

Conservatoire, je ne peux certainement pas aller contre. Par contre, je me demande si en prenant en charge le bâtiment pour cette affectation-là, ça ne va pas grever lourdement le budget d'exploitation de la commune.

**M.Gobert** : Monsieur Cremer, il faut préciser que quand nous avons exproprié ce terrain, la vocation impérativement devait être et elle le sera, culturelle ou projet d'économie culturelle, donc le cadre est fixé. Il n'a jamais été question d'industrie ou d'exploitation industrielle.

Ici, ce bâtiment, le polycarbonate – c'est de ça qu'il s'agit – le revêtement extérieur, c'est un polycarbonate, les architectes l'appellent – tenez-vous bien – « la peau » du bâtiment. Il est clair que c'est une finition extérieure mais que derrière cela viennent des matériaux qui vont effectivement permettre à ce bâtiment d'être isolé dans les conditions idéales vu que tout est à faire. On sera dans des normes d'isolation, évidemment, respectées conformément à la législation.

**M.Cremer** : Vous me dites qu'effectivement, on va encore apporter d'autres adaptations à ce bâtiment.

**M.Gobert** : Les finitions intérieures ne sont pas faites, tout est à faire. C'est pour cela qu'Igretec a été choisi.

**M.Cremer** : Oui, mais vous avez parlé vous-même de peau extérieure du bâtiment, pour moi, l'enveloppe extérieure était terminée.

**M.Gobert** : Oui, elle est terminée, visuellement parlant.

**Mme Van Steen** : Donc il y aura inévitablement un surcoût ?

**M.Gobert** : Il faut le finir ce bâtiment !

**Mme Van Steen** : Oui, c'est clair.

**M.Gobert** : Ce n'est pas un surcoût, c'est un coût.

**Mme Van Steen** : C'est dans l'étude ?

**M.Gobert** : C'est le travail d'Igretec.

**Mme Van Steen** : D'accord.

**M.Gobert** : Vous souhaitiez intervenir pour le point 20, Madame Van Steen ?

**Mme Van Steen** : Et la gare ?

**M.Gobert** : Oui, Monsieur Godin peut répondre puisque que nous avons eu une réunion il y a une dizaine de jours à ce sujet.

**M.Godin** : En ce qui concerne la gare, souvenez-vous, on vous l'avait déjà dit, on était quasiment à un accord avec la SNCB. Nous, on n'a pas changé de programme, c'est la SNCB qui a changé son fusil d'épaule puisqu'on a eu une réunion, en effet, à la Direction Générale des stations SNCB. Ils sont venus avec de nouvelles propositions financières. Après réflexion, à voir les inconvénients, ils nous ont proposé un bail emphytéotique avec un canon ou bien l'acquisition d'une gare., ce qui me

paraît être une grande première.

Je pense que le Collège s'est positionné pour l'acquisition de la gare tout en laissant naturellement toujours l'accessibilité aux voyageurs.

Le programme ne change pas : police et encore accueil des voyageurs.

**M.Gobert** : C'est le montage financier qui change.

**M.Godin** : C'est le montage financier qui change, à la demande de la SNCB.

**Mme Van Steen** : Le pourquoi du changement de financement ?

**M.Godin** : C'est l'article budgétaire, ça, je ne saurais pas vous dire, franchement, je ne sais pas. C'est l'article budgétaire simplement, la modification. On ne change pas le montant, on ne change rien, c'est l'article budgétaire.

**M.Gobert** : C'est-à-dire que nous avons confié à l'IGRETEC une étude de faisabilité pour l'aménagement de la gare en fonction des besoins exprimés par la police. Avant de nous engager dans soit le bail emphytéotique, soit dans une location ou une acquisition, IGRETEC a fait une étude de faisabilité pour être certain qu'ils allaient pouvoir accueillir les services de police tels qu'on les avait imaginés, ce qui est confirmé effectivement.

**Mme Van Steen** : Ca va.

**M.Gobert** : Monsieur Hermant ?

**M.Hermant** : Si la commune achète le bâtiment, cela veut dire qu'il n'y a plus de guichets en fait ? Il y a l'accueil des voyageurs, mais...

**M.Godin** : On maintient les guichets, on maintient la salle des pas perdus qui sera d'ailleurs commune avec la police. On maintient les fonctions ferroviaires.

**M.Gobert** : D'autres questions sur ce point ? Monsieur Lefrancq ?

**M.Lefrancq** : J'avais levé la main, mais c'était la même question que Monsieur Hermant, c'était pour savoir si les services de la SNCB continuaient, seraient encore effectifs dans la gare.

**M.Gobert** : Vous avez eu la réponse.

**M.Godin** : Monsieur Bellot s'est engagé jusqu'en 2021 qu'il n'y aurait plus de suppression de guichets.

**M.Gobert** : C'est bon pour ces points 19 et 20 ? Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que, en sa séance du 02/05/2017 ,votre assemblée a décidé de confier la mission

complète d'étude relative à l'aménagement intérieur du centre de design et de la Gare du Centre , à IGRETEC dans le cadre de la relation "in house";

Considérant que lors de cette même séance, l'emprunt a été choisi comme mode de financement ;

Considérant que la dépense était prévue à l'article 930/733-60/2017-20176004 du budget extraordinaire ;

Considérant que les voies et moyens ont été modifiés, il y a donc lieu d'approuver ces modifications ;

Considérant que le nouvel article budgétaire est le 930/733-60/2017-20176063 et que le mode de financement est le fonds de réserve ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de remplacer l'emprunt par le fonds de réserve pour couvrir les dépenses relatives aux missions d'études relative à l'aménagement intérieur du centre de design et de la Gare du Centre.

Article 2 : de prévoir cette dépense à l'article 930/733-60/2017-20176063 du budget extraordinaire en lieu et place de l'article 930/733-60/2017-20176004 prévu initialement.

20.- Cadre de vie - Projet Imaginez Votre Ville: Validation des conventions financières nominatives pour les 5 premiers projets retenus

**Mme Van Steen :** Simplement pour féliciter effectivement de ce projet et voir que sur l'entité louviéroise, il y a des gens qui veulent bouger, et ça, c'est une très belle chose. Maintenant, je me dis que ce serait dommage de s'arrêter en 2019, dans le sens où il y a d'autres friches possibles où les projets pourraient continuer, même si c'est du provisoire. Une dynamique telle que celle-là, ce serait dommage de se dire : « Voilà, maintenant, le projet Strada est fini, il est empaqueté, hop, au revoir ! ». Ce serait dommage de ne pas pouvoir continuer cette dynamique qui fera probablement des émules au niveau de la ville. Il faut l'espérer.

**M.Gobert :** Il faut préciser que, j'insiste, les terrains sur lesquels vont se déployer ces projets de « Imaginez votre ville » ne sont pas les terrains de La Strada, La Strada peut commencer demain. Ce sont des terrains à front du Boulevard des Droits de l'Homme, donc il y a d'ici là encore d'autres terrains pour construire du logement valorisé et on est bien dans une notion de projet éphémère ; c'est un vrai laboratoire urbain.

**Mme Van Steen :** Justement, des friches industrielles, nous n'en avons pas que là. Je pense à celle qui est sur Haine-St-Pierre, ce serait intéressant de pouvoir faire ça par la suite là.

**M.Gobert :** On s'est lancé dans ce projet, Madame Van Steen. Convenez quand même que c'est un beau et malgré tout un projet ambitieux, important. C'est pour nous aussi un laboratoire. Nous allons aussi voir un peu comment ça se passe. On est vraiment très heureux car il y a eu près de 30 projets déposés : il y a des universités, il y a des associations, des citoyens.

C'est extraordinaire ce qui s'est passé avec cet appel à projets. Je crois que plus rien ne sera pareil à La Louvière demain en termes de co-construction de projets tels que ceux-là, c'est clair.

**Mme Van Steen** : Cela, on l'avait déjà signalé.

**M.Gobert** : On peut valider ce point 20, une belle unanimité ? Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2017;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 2018;

Considérant la décision du Collège communal du 29 mars 2018;

Considérant que dans le cadre du projet Imaginez Votre Ville, 29 projets ont été déposés;

Considérant que conformément à la procédure prévue dans l'appel à manifestation d'intérêt validé par le Conseil communal du 18 décembre 2017, le jury s'est réuni le 19 mars et a sélectionné, sur base des critères d'éligibilités et de sélection, 12 projets plus un coup de coeur.

Considérant que sur cette base et conformément à la sélection du jury, le Collège communal, en date du 29 mars 2018 a décidé de sélectionner les 8 projets suivants ainsi que le coup de cœur du jury :

- Houblon from La Louvière ;
- Eco-guinguette ;
- Plaz'arts urbains ;
- Aujourd'hui pour demain ;
- Village d'habitats légers ;
- L'Occaux 21 (message) ;
- RecycLAB ;
- Recyclerie

Coup de cœur : Terres

Considérant qu'afin de pouvoir procéder au paiement des subsides sollicités par les porteurs de projets sélectionnés, il convient conformément au rapport du 18 décembre 2017 que le Conseil communal valide les conventions financières à conclure avec chaque porteur de projet;

Considérant que le budget de 100.000€ prévu à l'initial 2018 pour la subsidiation des projets permet de soutenir les 5 premiers projets;

Considérant que les conventions financières des trois autres projets et du projet coup de coeur seront soumises à notre assemblée dès le retour de la modification budgétaire;

Considérant que des contacts ont été pris avec les porteurs de projets afin d'analyser avec eux si fonction de leur projet et du planning qu'ils ont prévu, le subside leur est nécessaire pour débiter leur activité;

Considérant que sur base de ces contacts, il apparaît que les projets qui ne pourraient être subsidiés qu'au retour de la MBI pourrait toutefois maintenir le planning prévu;

Considérant qu'ainsi les conventions financières à valider concernent les projets suivants :

- Houblon from La Louvière ;
- Eco-guinguette ;
- Plaz'arts urbains ;
- Aujourd'hui pour demain ;
- Village d'habitats légers.

Considérant que ces conventions sont annexées au présent rapport;

Considérant qu'il est à noter que le premier versement au porteur de projet (75% du subside sollicité) est conditionné à la fourniture d'un dossier de paiement;

Considérant que ce dossier de paiement doit être composé:

- de la délibération du Conseil approuvant la convention financière et de la convention financière signée (versions originales signées par les autorités / pas de copies);
- d'une proposition de mandater signée par l'Echevin pour chaque porteur de projet.

Considérant qu'il est proposé d'ajouter à la composition de ce dossier de paiement, la convention de mise à disposition-partenariat signée;

Considérant qu'il s'agit de la convention qui fixe les obligations des porteurs de projets dans le cadre de l'occupation du site;

Considérant que cette convention type avait également été validée par le Conseil communal de décembre 2017;

Considérant que le Conseil communal avait également décidé de déléguer au Collège communal la compétence d'accorder les mises à dispositions-partenariat particulières sur base de la convention type approuvée;

Considérant que cet ajout a pour objectif de mieux cadrer la mise à disposition des subsides et de s'assurer que ceux-ci ne seront versés que lorsque les conventions de mise à disposition-partenariat seront signées afin d'assurer ainsi d'une part le lien entre les deux conventions mais surtout que l'ensemble des engagements des porteurs de projets soient formalisés avant la libération du subside.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: D'approuver les conventions financières particulières de subsides aux porteurs de projets suivants:

- Houblon from La Louvière ;
- Eco-guinguette ;
- Plaz'arts urbains ;
- Aujourd'hui pour demain ;
- Village d'habitats légers.

Article 2: De marquer son accord quand à l'ajout de la convention de mise à disposition-partenariat



aux documents nécessaires à la composition du dossier de paiement qui doit être fournis par les porteurs de projet en vue de la liquidation du subside.

21.- Service Juridique - Cadre de vie - Aménagement de la rue S. GUYAUX - Projet de convention avec la SRWT

**M.Gobert** : Pour le point 21, nous demandons le report. J'aurais dû le signaler en début de séance, je m'en excuse. On reporte le point 21.

22.- Cadre de vie - Environnement - Décision de principe - Marché de fourniture relatif à la fourniture et la pose de conteneurs à verre enterrés a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges et de l'avis de marché c)Approbation du mode de financement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 22 juin 2017 ;

Vu l'avis financier de légalité de la Directrice financière ;

Considérant qu'il convient d'acquérir et de poser des conteneurs à verre enterrés sur le territoire de la Ville de La Louvière ;

Considérant qu'en effet, la Ville souhaite étendre la présence de conteneurs à verres enterrés sur son territoire;

Considérant que l'estimation du montant du marché est de 85.000 EUR TVAC ;

Considérant que le mode de passation proposé est la procédure ouverte et que le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse sur base des critères d'attribution suivants :

- La valeur technique de l'offre : 160 points;
- Le prix : 140 points;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne ;

Considérant que les modes de financements sont l'emprunt et le subside, et que la dépense est prévue à l'article budgétaire 876/725-60 ;

A l'unanimité,

## **DÉCIDE :**

Article un: d'admettre le principe du marché suivant : fourniture et pose de conteneurs à verre enterrés sur le territoire de la Ville de La Louvière.

Article deux: de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Article trois: d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché tels que repris en annexe de la présente délibération.

Article quatre: d'acter que les modes de financements sont le subside et l'emprunt, et que la dépense est prévue à l'article budgétaire 876/725-60.

23.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Ferrer à La Louvière (Haine-Saint-Paul)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 9 mars 2018, références F8/FB/gi/Pa0494.18;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 19 mars 2018;

Attendu que la rue Ferrer est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 10 de la rue Ferrer à La Louvière (Haine-Saint-Paul) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a pas de garage;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son domicile, soit le long du n° 10 de la rue Ferrer à La Louvière;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue Ferrer à La Louvière (Haine-Saint-Paul), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, sur une distance de 6 m, le long de l'habitation n° 10.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

24.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant l'Avenue Demaret à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 9 mars 2018 références F8/FB/gi/Pa0490.18;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 19 mars 2018;

Attendu que l'Avenue Demaret est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 33 de l'Avenue Demaret à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a pas de garage;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son domicile, soit le long du n° 33 de l'Avenue Demaret à La Louvière;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans l'Avenue Demaret à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, sur une distance de 6 m, le long de l'habitation n° 33.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

25.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Chapelle à La Louvière (Trivières)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 13 novembre 2017 références F8/FB/sb/Pa2188.17;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 10 janvier 2018;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 4 décembre 2017;

Attendu que la rue de la Chapelle fait partie des voiries communales;

Considérant que l'exploitante de la Friterie " GIANNI " située rue de la Chapelle n°69 La Louvière (Trivières) se plaint de nuisances depuis la construction de nouvelles habitations à l'opposé de son commerce, soit du n°32 au n°30.

Considérant que la commerçante signale que les riverains de ces habitations se rendent régulièrement dans son commerce et s'adressent à ses clients afin qu'ils bougent leurs véhicules car ceux-ci sont souvent mal stationnés et qu'ils rendent dès lors les manoeuvres compliquées lorsqu'il s'agit de sortir de leur accès carrossable ou de leur garage.

Considérant que notre service après une visite sur place constate que :

- les nouvelles constructions disposent de garages attenants à leurs habitations et d'une partie privative face à ceux-ci;
- les garages ne sont pas très larges et nous supposons que les riverains sont gênés dans leurs manoeuvres, lorsque des véhicules sont soit stationnés sur le trottoir, soit sur la chaussée (chacune de ces nouvelles habitations est pourvue de garages contigus);
- la chaussée mesure 6 mètres et les trottoirs de part et d'autres mesurent 1.50 mètre;
- des emplacements de stationnement sont disponibles le long n° 63 au n° 71 sur une distance de 42 mètres, côté friterie;

Considérant que le service estime qu'au vu de la configuration des lieux, il n'est pas possible de répondre aux différentes requêtes de la requérante;

Considérant qu' afin que les riverains ne soient plus confrontés à du stationnement anarchique devant leurs accès carrossables (non respect de l'article 25.1.3° de l'Arrêté royal du 01 décembre 1975 extrait du Code de la Route, qui précise «qu'il est interdit de mettre un véhicule en stationnement devant les accès carrossables des propriétés...»), ou à du stationnement demandant des manoeuvres compliquées pour sortir leur véhicule, nous proposons de réglementer le stationnement en plaçant un signal E1 et son additionnel Xa soit le long du n° 54.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue de la Chapelle à La Louvière (Trivières), le stationnement est interdit, côté pair, entre le n° 54 et la Place Penette;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec aditionnel xa;

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

26.- Patrimoine communal - Vente à Mr et Mme Lecomte - Lamielle d'une partie d'une parcelle de terrain communal sise rue de la Lisière à Houdeng-Goegnies, cadastrée ou l'ayant été Section B n° 249/06 A - Fixation des conditions de la vente et projet de compromis de vente

**M.Gobert** : Les points 26 à 30 sont des points « Patrimoine », sachant que le point 26, nous demandons le retrait également, à la lumière d'un dossier qui est arrivé aujourd'hui en Collège. Nous demandons le retrait du point 26.

27.- Patrimoine communal - Mise à disposition d'un local au sein de la galerie du Drapeau Blanc au service APC - Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire pour l'année 2018

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil Communal du 28/11/2016 marquant son accord sur les termes d'une convention d'occupation d'un local situé au sein de la galerie du Drapeau Blanc pour une période de 6 mois à partir du 01/11/2016 et ce, dans le cadre de la mise en oeuvre d'un projet de Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité par le service APC;

Vu la décision du Conseil Communal du 20/03/2017 marquant son accord sur les termes d'un avenant modifiant la date de prise de cours de la convention, la portant au 14/03/2017 pour une durée de 6 mois;

Vu la décision du Collège Communal du 18/12/2017 prolongeant l'occupation du local par un nouvel avenant qui prendrait cours le 15/09/2017 pour se terminer le 31/12/2017;

Vu la décision du Conseil Communal du 29/01/2018 approuvant les termes de l'avenant n°2;

Vu la décision du Collège Communal du 15/01/2018 approuvant la prolongation de l'occupation du local par une nouvelle convention précaire pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 et ce, sur base du bilan présenté par l'APC en date du 08/01/2018;

Considérant que le loyer mensuel reste fixé à € 500,00 et les charges communes à € 150,00 par mois;

Considérant que les € 7800,00 correspondant à 12 mois de loyer et 12 mois de charges communes sont prévus au budget ordinaire 2018 sous la référence 33003/126-01 et sont subsidiés par le PSSP 2018;

Considérant qu'il y a lieu de passer entre la Ville et le propriétaire du local dont question ci-dessus, un nouvel avenant à la convention fixant la période couverte ainsi que les clauses relatives au montant du loyer et des charges communes;

Considérant le projet d'avenant n°3 repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes d'un avenant n°3 à la convention d'occupation précaire du local sis au sein de la galerie du Drapeau Blanc par le service APC, avenant prenant cours le 01/01/2018 pour se terminer le 31/12/2018 et fixant le montant du loyer mensuel à € 500 et le montant des charges communes mensuelles à € 150.

28.- Patrimoine communal - Mise à disposition de la Ville de locaux sis rue Colinet 54 à Houdeng-Goegnies par le CPAS aux fins de stockage de mobilier scolaire en attendant la fin des travaux à l'école communale de Boussoit

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en date du 21/03/2018, le service Patrimoine a été informé par le responsable du service Travaux qu'il y avait lieu de trouver un endroit où stocker le nouveau mobilier destiné à l'école communale de Boussoit et ce, en attendant que la réception provisoire des travaux soit effectuée;

Considérant que plusieurs possibilités ont été évoquées mais que seuls les ateliers de la rue Colinet 54 à Houdeng-Goegnies, appartenant au CPAS de La Louvière, semblent être la seule solution de stockage temporaire pour ce mobilier et, en particulier le hangar qui servait de lieu de stockage pour les véhicules PMR et le mobilier ILA, qui est encore dans un état satisfaisant et est toujours chauffé et qu'il ne fait pas l'objet d'infiltrations d'eau;

Considérant que le service technique a confirmé que ces locaux sont vides et d'une surface suffisante pour accueillir le mobilier à stocker;

Considérant que le seul inconvénient est que ce site n'est plus protégé par une alarme anti-intrusion, sachant toutefois que le marché est en cours pour le remplacement de l'installation existante défectueuse;

Considérant que la livraison du mobilier est prévue les 03/04/2018 et 05/04/2018;

Considérant que le stockage devrait durer deux à trois mois le temps que les travaux soient terminés et réceptionnés;

Considérant que le service DEF, gestionnaire des commandes de mobilier pour les écoles, fera le nécessaire auprès du service Assurances afin que le mobilier stocké soit assuré;

Considérant que, pour la bonne forme administrative, il y a lieu de passer entre le CPAS, propriétaire et la Ville, occupant, une convention à titre provisoire et gratuit pour la mise à disposition de ces locaux;

Considérant que cette convention prendra cours le jour de la livraison du mobilier et se terminera dès que celui-ci sera transféré à l'école communale de Boussoit;

Considérant l'avis positif du service technique repris en annexe;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale du 28/03/2018 a marqué son accord sur la signature de la convention précitée;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes de la convention à titre provisoire et gratuit entre le CPAS et la Ville pour la mise à disposition de locaux au sein du bâtiment sis rue Colinet 54 à Houdeng-Goegnies et ce afin d'y stocker le mobilier destiné à l'école communale de Boussoit en attendant que la réception provisoire des travaux soit effectuée.

29.- Patrimoine communal - Projet d'aménagement d'une piste BMX rue V. Ergot à Strépy-Bracquegnies et démolition et construction d'un nouveau hall sis sur le site de la Maison des Musiques rue Ergot 33 à Strépy-Bracquegnies par l'ASBL L-Carré - Octroi d'un droit réel par la Ville par le biais d'un acte de renonciation aux droits d'accession

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L 3122-2 § 5 et L 3331-2);



Vu l'article 1317 du Code Civil;

Vu la décision du Conseil Communal du 1er juillet 2013 marquant son accord sur la passation d'un acte de renonciation aux droits d'accession entre la Ville et l'ASBL La Louvière Plus pour la réalisation de travaux d'aménagement du complexe socio-culturel (maison des musiques/ Skate park) situé rue Ergot 33 à Strépy-Bracquegnies;

Considérant que ces projets ont été menés dans le cadre de la Politique des Grandes Villes (subsidés « PGV »), et pour ce faire l'ASBL La Louvière Plus a été désignée comme Maître d'ouvrage des travaux d'aménagement et d'adaptation nécessaires dudit site;

Considérant que ces travaux ont été réalisés et que cet acte de renonciation a pris fin en juin 2017;

Considérant que suite à la demande de la Ville d'élargir l'offre de loisirs dans la continuité des arts urbains développés sur le site socio-culturel de la rue V. Ergot à Strépy-Bracquegnies, et dans la continuité des « Ateliers Projets Ville Durable » initiés en 2009 ainsi que dans le cadre du programme de la Politique des Grandes Villes du Gouvernement fédéral, l'ASBL L-Carré a proposé deux projets, à savoir :

### 1. Aménagement d'une piste extérieure BMX

Considérant que l'aménagement d'une piste extérieure pour BMX permettra aux bikers amateurs ou confirmés d'évoluer dans des conditions idéales et en toute sécurité;

Considérant que ce projet permettra de créer un lieu de convivialité afin que les jeunes et moins jeunes puissent s'exprimer, partager leur loisir et s'épanouir;

Considérant que cet aménagement sera réalisé sur les parcelles communales voisines au site de la Maison des musiques;

Considérant que celles-ci sont cadastrées ou l'ayant été, division de Strépy-Bracquegnies, Section B 216 Z et 216 B2, selon le plan cadastral repris en annexe;

Considérant qu'un permis relatif à ces travaux d'aménagement a été sollicité à L-Carré, conformément aux informations nous ayant été transmises par le service Développement territorial de la Ville ;

Considérant que le plan de mesurage à annexer à l'acte sera établi par le Géomètre communal;

### 2. Hangar des funambules

Considérant qu'un hangar, propriété de la Ville sis sur le site de la Maison des musiques, va faire l'objet d'une démolition et un nouveau hall sera reconstruit afin de pouvoir offrir aux disciplines suivantes, éparpillées sur différents sites communaux, un bâtiment répondant à leurs besoins à savoir:

- funambules
- échassiers (quartier théâtre)
- danses aériennes
- marionnettes géantes
- atelier cirque pour enfant

Considérant que les parcelles concernées par ces travaux est cadastrées ou l'ayant été, division de Strépy-Bracquegnies, Section B n°218 M, d'une contenance cadastrale de 8a 53ca et 218 L partie, contenance à définir après pré-cadastration à solliciter au cadastre par le géomètre communal;

Considérant que le plan de mesurage à annexer à l'acte sera établi par le Géomètre communal (en cours de réalisation) ;

Considérant que le permis d'urbanisme relatif aux travaux de démolition du hangar et de création d'un nouveau hall a été octroyé en date du 19 mars 2018 et notifié le 23 mars 2018 à L-Carré et ce conformément aux informations nous ayant été transmises par le service Développement territorial;

Considérant que les travaux devraient débuter en mai 2018;

Considérant que le service Développement territorial remet un avis favorable sur ces deux projets;

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure pour chacun de ces projets, un acte de renonciation aux droits d'accession, pour cause d'utilité publique, entre la Ville et L-Carré pour la durée des travaux vu que ceux-ci sont réalisés par L-Carré;

Considérant que ces deux actes de renonciation au droit d'accession font partie intégrante de cette délibération;

Considérant que ces deux actes seront passés devant Monsieur le Bourgmestre instrumentant;

Considérant que la Ville prendra en charge tous les frais liés à ces actes;

Considérant que ceux-ci vont être soumis pour accord au Conseil d'administration de L-Carré en séance du 19 avril 2018;

Considérant qu'il sera demandé au Conservateur des Hypothèques de ne pas prendre inscription d'office;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De marquer son accord sur la conclusion de deux actes de renonciation aux droits d'accession, pour cause d'utilité publique, passés devant Monsieur le Bourgmestre instrumentant, entre la Ville et L-Carré, pour la durée des travaux d'aménagement d'une piste extérieure « BMX » sur les parcelles cadastrées ou l'ayant été section B 216 Z et 216 B2 et des travaux de démolition et de construction d'un nouveau hall sur les parcelles communales cadastrées ou l'ayant été division de Strépy-Bracquegnies, Section B n°218 M et 218 L partie, situées à la rue V. Ergot à Strépy-Bracquegnies.

Article 2: De marquer son accord sur les termes de ces deux actes de renonciation aux droits d'accession, lesquels font partie intégrante de la délibération.

Article 3 : De marquer son accord sur le fait que tous les frais liés à ces actes seront à charge de la Ville.

Article 4 : De marquer son accord pour que ces actes soient passés devant Monsieur le Bourgmestre.

Article 5 : De marquer son accord sur l'établissement des plans de bornage à annexer à ces actes par le Géomètre communal.

Article 6 : De prendre acte que les travaux relatifs à la démolition du hangar et à la construction d'un nouveau hall vont débiter en mai 2018.

Article 7 : De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office.

30.- Patrimoine Communal - Réaménagement du site Favetta - Acquisition d'une batterie de garages sise rue Louis Bertrand à La Louvière - Suivi du dossier - Approbation du compromis de vente

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 octobre 2017 décidant :

- De marquer son accord d'acquiescer, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée section C n°116E3 appartenant à Mr Jean Claude Léger domicilié rue Bois des Halles 7/B à Cousolre (France) et Mme Yvette Van Brusselen domiciliée rue Omer Thiriar 128 à La Louvière, au prix de 520.000 euros estimé par le CAI en date du 28 octobre 2016, prix accepté par les vendeurs.

- De prendre acte que le Notaire Franeau rédigera le compromis ainsi que l'acte de vente et représentera la Ville pour cette acquisition alors que les vendeurs seront représentés par Maître Levie.

- D'imputer la dépense au budget extraordinaire 2017 sous la référence 930/712-60/20126009 dont le financement est constitué de € 312 000 par subside et de € 208 000 par emprunt.

- De solliciter auprès du conservateur des hypothèques de ne pas prendre inscription d'office.

- De demander au géomètre communal de dresser le plan d'acquisition qui sera annexé à l'acte authentique.

Considérant que le Notaire des vendeurs, Maître Levie, a rédigé le compromis de vente;

Considérant que ce compromis, repris en annexe du dossier, reprend les conditions suivantes sollicitées par les vendeurs :

- droit de jouissance du site et perception des loyers par les vendeurs après signature de l'acte

authentique jusqu'au 31 décembre 2018 ou le règlement intégral du prix de vente  
- récupération du portail d'entrée placé par les vendeurs le 31 décembre 2018 ou après le règlement intégral du prix de vente

Considérant que ces conditions ont été sollicitées par les vendeurs, car le prix de vente n'est pas versé par la Ville le jour de la signature de l'acte;

Considérant que les vendeurs ont donc accepté les conditions de paiement de la Ville à savoir paiement 1 mois après la transmission par le Notaire d'une expédition à l'acquéreur de l'acte enregistré et transcrit, ainsi que la production d'un état hypothécaire antérieur trentenaire et un état hypothécaire postérieur attestant de la liberté du bien hypothécaire vendu;

Considérant que cette acquisition doit être réalisée impérativement avant le 31 décembre 2018, car les travaux de démolition sont programmés pour début 2019;

Considérant que le Service Développement Territorial propose que le Service Infrastructure place des barrières héras pour remplacer le portail d'entrée en attendant la sécurisation complète du site;

Considérant que de plus, le Service Développement Territorial a sollicité la possibilité de se rendre sur le site à partir de la signature du compromis afin de leur permettre d'introduire les permis nécessaires à la démolition et entreprendre les démarches CSC;

Considérant qu'une clause est incluse à cette fin dans le compromis de vente et est reprise comme suit :

*"Dès la signature du compromis de vente, le vendeur autorise les agents de la Ville de la Louvière à accéder au bien vendu sur simple demande, afin de récolter toutes les informations utiles à l'instruction du dossier de demande des permis nécessaires à la démolition et au réaménagement du site. Ces informations utiles sont : photographies et mesurage.*

*Cet accès se fait sous la condition que le vendeur soit présent, à moins qu'il ne l'autorise en son absence. Cette éventuelle autorisation est nécessaire préalablement à chaque accès, et se fait par courriel ou par téléphone.*

*Aucune modification ou atteinte au bien vendu n'étant autorisée avant libération du bien par le vendeur dans le délai convenu aux présentes. "*

Considérant que ce compromis de vente prévoit également la condition suspensive suivante :

*"Étant donné la présence du bien dans le site à réaménager « Atelier Faveta », la présente vente est conditionnée par l'autorisation à donner par le Gouvernement wallon conformément à l'article D.V.4 du CoDT"*

Considérant qu'il a également été prévu que la signature de l'acte interviendra au plus tard le 31 mai 2018 et après la levée de la condition suspensive reprise ci-dessus;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : De marquer son accord sur les termes du compromis de vente repris en annexe du dossier qui stipulent les conditions particulières et suspensives reprises ci-dessus.

31.- Zone de Police locale de La Louvière - Régul Traitements 09/2017 et 11/2017 -

## Dépassement de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles 234 et 249 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale;

Considérant que dans le cadre des opérations préparatoires à la clôture du Compte 2017, il est apparu que certains articles budgétaires de traitements pour les mois de septembre et novembre 2017 présentaient un dépassement de crédit, à savoir le :

- 33091/112-01 pour un montant de 878,18 €
- 33091/112-02 pour un montant de 1.208,11 €

Considérant qu'une procédure de paiement en urgence a bien été sollicitée à l'époque pour un ensemble de crédits insuffisants (dont délibération du Collège du 06/11/17 concernant les traitements de septembre 2017);

Considérant cependant que les articles énoncés ci-dessus n'ont pas été intégrés dans la demande de paiement en urgence;

Considérant en effet que le programme de comptabilité Thémis ne signale que les absences de crédits, à savoir les crédits à 0 mais ne mentionne pas les insuffisances de crédits;

Considérant que les articles concernés présentaient un crédit supérieur à 0;

Considérant qu'afin de permettre le paiement de cette régularisation d'indemnités, le Collège communal a décidé, en sa séance du 19 février 2018 d'appliquer l'article 249 de la nouvelle loi communale;

Considérant qu' un contrôle supplémentaire sur base d'une balance de crédits est désormais effectué afin de prévenir ce dysfonctionnement;

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des

traitements sans inconvénient majeur ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 19 février 2018 d'appliquer l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale en vue du paiement des régularisations de rémunérations des mois de septembre et novembre 2017 concernant les articles 33091/112-01 pour un montant de 878,18 € et 33091/112-02 pour un montant de 1.208,11 €.

32.- Zone de Police locale de La Louvière - Régul Traitements 10/2017 - Dépassement de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que dans le cadre des opérations préparatoires à la clôture du Compte 2017, il est apparu que certains articles budgétaires de traitements pour le mois d'octobre 2017 présentaient un dépassement de crédit, à savoir le :

- 33001/113-01/2010 pour un montant de 2,94 €
- 33091/111-01/2015 pour un montant de 13,17 €
- 33091/111-08/2015 pour un montant de 3,25 €
- 33091/113-08/2015 pour un montant de 0.49 €

Considérant qu'une procédure de paiement en urgence a bien été sollicitée pour cette même période pour un ensemble de crédits insuffisants (cf : Collège du 20/11/17);

Considérant toutefois que ces articles n'ont pas été intégrés dans cette procédure de paiement en urgence;

Considérant en effet que notre programme de comptabilité Thémis ne signale que les absences de crédits, à savoir les crédits à 0 mais ne mentionne pas les insuffisances de crédits.;

Considérant que les articles concernés présentaient un crédit supérieur à 0;

Considérant qu'un contrôle supplémentaire sur base d'une balance de crédits est désormais effectué;

Considérant qu'afin de permettre le paiement de cette régularisation d'indemnités, le Collège communal a décidé, en sa séance du 26 février 2018 d'appliquer l'article 249 de la nouvelle loi communale;

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant enfin qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 26 février 2018 d'appliquer l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale pour ce qui concerne les paiements sur les articles budgétaires ci-dessus énoncés.

33.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2018 - Décision de principe – Marché de fournitures relatif à l'acquisition et l'installation d'un système de climatisation pour le bloc E (1er étage) de l'Hôtel de Police de la rue de Baume, 22 à La Louvière

**M.Gobert** : Les points 31 à 40 sont relatifs à la police. Quel point, Madame Van Steen ?

**Mme Van Steen** : Le 33.

**M.Gobert** : Je considère que tous les autres sont adoptés à l'unanimité, sauf le 33 et le 37. Madame Van Steen, on vous écoute.

**Mme Van Steen** : C'est bien, on a imaginé quelque chose de très moderne avec cette passerelle en verre. Comment se fait-il qu'on n'ait pas pu imaginer que le verre ça reflète et donc, inévitablement, ça donne de la chaleur quand il fait beau et quand il fait froid, ça donne de la fraîcheur ?

C'est quand même invraisemblable qu'on se dise que ça fait 9 ans que cette passerelle existe et on réagit maintenant. On ne va pas attendre que tout le monde cuise.

**M.Gobert** : Il n'y avait jamais eu de demande avant. Il y a un nouveau chef de corps qui souhaitait aussi, c'est légitime, améliorer le confort du personnel en place. Il estime que c'est une plus-value.

**Mme Van Steen** : Il n'y a pas de plainte qui est remontée ?

**M.Gobert** : Jamais, ça n'est jamais arrivé, absolument pas.

**Mme Van Steen** : C'est ça qui est étonnant.

**M.Gobert** : C'est pour un plus pour le confort des agents. Il n'y a pas eu de demande antérieure.

**Mme Van Steen** : Cela aurait été pu être une possibilité de se retourner aussi contre le concepteur

d'imaginer que ça allait chauffer ou que ça allait refroidir, mais maintenant, c'est un peu tard.

Le Conseil,

Revu la délibération du Collège Communal du 9 avril 2018 décidant du principe et des sociétés à consulter dans le cadre du marché de fourniture relatif à l'acquisition et l'installation d'un système de climatisation pour le bloc E (1er étage) de l'Hôtel de Police de la rue de Baume, 22 à La Louvière ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2-20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 2-26° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 92 et 162 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que le 1er étage du bloc E de l'Hôtel de Police sis 22, rue de Baume à La Louvière comprend le Cabinet du Chef de Corps avec notamment :

- > le bureau du Chef de Corps,
- > le Secrétariat du Chef de Corps,
- > le bureau de l'attachée en communication,
- > le bureau de la Juriste ;

Considérant que ce bâtiment a été rénové il y a environ 9 ans ;

Considérant que la passerelle en verre qui relie le bloc A au bloc E provoque un apport de chaleur considérable ;

Considérant que les conditions de travail, notamment la température des lieux, peuvent avoir un impact sur la productivité et les performances des travailleurs ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller au bien-être du personnel qui travaille au 1er étage de ce bâtiment ;

Considérant que la problématique a été étudiée par le bureau d'étude Carré 7 en charge des travaux ;

Considérant qu'il en ressort qu'il n'est pas judicieux d'enfermer la chaleur à l'intérieur de la passerelle avec le risque de dilatations et retraités successifs qui peuvent provoquer des désordres sérieux ;



Considérant qu'un système de climatisation a donc été l'option retenue ;

Considérant que l'estimation de la dépense est inférieure à 30 000€, le marché peut être constaté sur simple facture acceptée ;

Considérant que ce marché peut être réalisé sur simple facture constatée mais que néanmoins un cahier spécial des charges a été rédigé afin de mentionner précisément l'aménagement voulu ainsi que les différentes prescriptions minimales ;

Considérant qu'en sa séance du 9 avril 2018, le Collège Communal a décidé de consulter les sociétés suivantes :

- HERVAC, 5, Zone d'activité Sud, 5377 Baillonville
- LEBRUN-Nimy, Rue de Gérard, 2 à 7060 Soignies
- CLIM'O'FROID, Chemin Corbisier, 2 à 7060 SOIGNIES ;

Considérant que le crédit pour cet achat est disponible à l'article 330/724-60 du budget extraordinaire 2018 ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone mono communale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur la Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

D'admettre le principe de l'acquisition et l'installation d'un système de climatisation pour le bloc E (1er étage) de l'Hôtel de Police de la rue de Baume, 22 à La Louvière.

Article 2

De constater le marché sur simple facture acceptée.

Article 3

D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe.

#### Article 4

De choisir l'emprunt financier comme mode de financement du présent marché.

#### Article 5

De charger le Collège Communal de l'exécution du marché.

### 34.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de 10 véhicules destinés aux services de Police

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que la zone de police compte aujourd'hui 52 véhicules dans son charroi ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir dix véhicules pour amener le parc automobile dans un futur à 65 véhicules ;

Considérant qu'il est proposé de répartir dans les différents services les dix véhicules comme suit :

- un véhicule de type berline version anonyme pour la direction de l'information et de la police judiciaire
- un véhicule de type berline version anonyme pour la direction des opérations
- un véhicule de type berline version anonyme pour le service India
- un véhicule de type berline version anonyme pour le service enquêtes et recherche
- un véhicule de type berline version strippé pour le service Intervention
- 5 véhicules de type citadine version strippés pour les gestionnaires de quartier;

Considérant qu'il est proposé d'équiper les véhicules d'équipements "police" comme suit :

- véhicule de type berline anonymes: feux bleus montés sur calandre et en garniture du hayon arrière, un public adress, une sirène ;
- véhicule de type berline version strippée : le stripping police, une rampe lumineuse, une sirène avec public adress et des feux de balisage intégrés dans la calandre ;
- véhicules de type citadine version strippée : le stripping police, un feu bleu sur le toit, une sirène avec un public adress ;

Considérant que ce dossier a été soumis pour avis aux membres du comité de concertation de base;

Considérant qu'il est possible de faire l'acquisition de ces 10 véhicules via le marché de la police fédérale ;

Considérant que ce marché porte la référence 2016 R3 007 relatif à l'acquisition de véhicules de police et anonymes au profit de la police intégrée et valable jusqu'au 31/12/2020 dont le cahier spécial des charges est joint à la présente délibération ;

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, la zone de police peut choisir et acheter directement auprès du fournisseur ;

Considérant que l'estimation du montant pour cette acquisition est de 195.000 euros ;

Considérant que les crédits prévus pour cette acquisition sont disponibles à l'article budgétaire 330/743-52/2018 ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommune et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe d'acquisition de dix véhicules destinés aux services de police.

Article 2 :

De marquer son accord sur l'adhésion au marché de la police fédérale portant la référence 2016 R3 007 et valable jusqu'au 31/12/2020.

Article 3 :

De marquer son accord sur les conditions du cahier spécial des charges du marché de la police fédérale portant la référence 2016 R3 007 repris en annexe 1.

Article 4 :

De marquer son accord sur le choix du mode de financement comme étant l'emprunt financier.

Article 5 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

Article 6 :

De transmettre le dossier à la tutelle spécifique pour avis.

35.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2018 et suivants - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de tenues deux pièces ainsi que de casques balistiques légers et lourds pour les Unités Spéciales d'Intervention (UAS) – GPI81 - Décision de principe – Mode de passation du marché

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2-20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; (selon type de marché fourniture, service, travaux)

Vu l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que la GPI 81 prévoit la création, au sein des zones de police, d'unités spécialisées ;

Considérant que pour faire partie de cette Unité Spéciale d'Intervention, une formation est requise ;

Considérant que les zones voisines possèdent déjà un staff d'intervention spécialisé ;

Considérant que les membres de ces unités interviennent dans des situations sensibles et à risques ;

Considérant dès lors que les membres de ces unités doivent être équipés d'une tenue de protection ainsi que d'un équipement spécifique leur permettant de pouvoir remplir les missions qui leur sont confiées ;

Considérant que pour faire partie de cette Unité Spéciale d'Intervention, une formation est requise ;

Considérant qu'actuellement, la zone de police prévoit de former 14 policiers pour exécuter ce type de missions ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'achat des équipements de protection constitués de

- tenues deux pièces – vestes et pantalons ;
- casques balistiques « légers »
- casques balistiques « lourds » ;

Considérant qu'actuellement, seuls 2 Inspecteurs de Police ont suivi et réussi ladite formation ;

Considérant qu'il n'est pas possible de savoir combien de membres de notre personnel auront réussis les tests permettant d'accéder à la formation ;

Considérant que les tenues deux pièces et les casques balistiques légers seront acquis au fur et à mesure de la réussite des membres du personnel à la formation ;

Considérant qu'il convient de prévoir un marché à bons de commande sur une durée de 4 ans afin de pouvoir acquérir les tenues ainsi que les casques balistiques légers en fonction de la réussite des candidats et donc en fonction des besoins de la Zone de Police ;

Considérant que l'estimation de ce marché sur 4 années pour 14 tenues et casques est d'environ 11500€ HTVA, soit 13915€ TVA comprise ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour l'acquisition de 2 tenues, de 2 casques balistiques lourds et de 2 casques balistiques légers des deux policiers ayant déjà réussi leur formation est de 2800€ HTVA, soit 3388€ TVAC ;

Considérant que le montant du marché sur 4 ans permet d'acquérir ces équipements sur simple facture constatée mais que néanmoins un Cahier Spécial des Charges est rédigé afin de mentionner précisément les articles voulus ainsi que la matière exigée et les différentes prescriptions minimales ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les sociétés suivantes, à savoir :

- TACTICAL Gear sis 451, Lenniksebaan à 1070 Bruxelles
- A6 LAW ENFORCEMENT sis 108-110, Avenue du Port à 1000 Bruxelles
- FULL TACTICAL sis 18, rue des Scabieuses à 5100 NAMUR

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article budgétaire 330/124-05 du budget ordinaire 2018 et suivants ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone mono communale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur la Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1**

D'admettre le principe d'acquisition de tenues deux pièces ainsi que de casques balistiques légers et 2 lourds pour les Unités Spéciales d'Intervention (UAS) – GPI81.

**Article 2**

De constater le marché sur simple facture constatée.

**Article 3**

D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe.

**Article 4**

De charger le Collège Communal de l'exécution du marché par bons de commande en fonction des besoins de la zone et de la réussite des candidats.

36.- Zone de Police Locale de La Louvière - Déplacement et mise en ordre des UPS du système électrique no-break de la Zone de Police de La Louvière - Surcoût - Ratification

Le Conseil,

Revu la délibération du Conseil Communal du 24 octobre 2016 relative à la décision de principe de déplacement et mise en ordre des UPS du système électrique no-break de la zone de police de La Louvière, au choix du mode de passation et du mode de financement du présent marché ;

Revu la délibération du Collège Communal du 28 novembre 2016 relative l'attribution dudit marché à la société EGF Sprl ;

Revu la délibération du Collège Communal du 5 février 2018 relative au surcoût dudit marché;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117, 234 et 249 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant qu'en sa séance du 24 octobre 2016, le Conseil Communal a pris les décisions inhérentes au marché de fournitures relatif au déplacement et mise en ordre des UPS du système électrique no-break de la zone de police de La Louvière ;

Considérant que sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, le Collège Communal, en sa séance du 28 novembre 2016, a attribué ledit marché à la société EGF Sprl située à rue de cimetière 190 à 7110 Houdeng-Goegnies pour un montant de 2.670 € HTVA soit 3.230,70 € TVAC ;

Considérant que dans le courant du mois de décembre 2017, la société EGF a procédé au déplacement et mise en ordre des UPS ;

Considérant que la société EGF a dû procéder à la fourniture et au placement d'une prise de courant engendrant un surcoût d'un montant de 131 € HTVA soit 158,51 € TVAC ;

Considérant qu'il s'agit d'une fourniture complémentaire et indispensable au bon fonctionnement des UPS ;

Considérant que le montant est inférieur à 10% et que dès lors le Collège Communal est compétent pour prendre les décisions en la matière ;

Considérant que les crédits nécessaires à couvrir ce surcoût ne sont pas disponibles à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2016 ;

Considérant que dès lors et au vu de l'urgence d'honorer la facture de la société EGF afin de ne pas engendrer des intérêts de retard , le Collège Communal a exercé les pouvoirs du Conseil Communal en date du 5 février 2018 sur base de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale en autorisant le paiement sans crédit pour la fourniture et le placement d'une prise de courant d'un montant de 131 € HTVA soit 158,51 € TVAC, de régulariser la situation en modification budgétaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège Communal en sa séance du 5 février 2018 visant le surcoût dans le cadre du déplacement et la mise en ordre des Ups et plus précisément la fourniture et le placement d'une prise de courant, à savoir :

- De marquer son accord pour la fourniture complémentaire réalisée impérativement dans le cadre du marché de fourniture relatif au déplacement et mise en ordre des UPS du système électrique no-break de la zone de police de La Louvière à savoir : fourniture et placement d'une prise de courant soit 131 € HTVA soit 158,51 € TVAC.
- De notifier à la société EGF Sprl située rue de cimetière 190 à 7110 Houdeng-Goegnies, le surcoût relatif à l'acquisition et au placement d'une prise de courant pour un montant de 131 € HTVA soit 158,51 € TVAC.
- De donner son approbation pour effectuer le paiement en urgence et sans crédit sur base de l'article 249 de la Nouvelle Communale pour la dépense relative au surcoût de la fourniture et de l'installation d'une prise de courant et de régulariser la situation en modification

- budgétaire.
- De lancer un emprunt supplémentaire de 158,51€ auprès de l'organisme financier désigné dans le cadre du marché financier de la Ville portant ainsi la somme totale à emprunter à 3.389,21€.

37.- Zone de Police locale de La Louvière - Convention de location Rampe Crash - Décision de principe pour Zone de Police Bruxelles-Nord

**M.Gobert** : le point 37, Monsieur Resinelli ?

**M.Resinelli** : En fait, cette rampe Crash-Test, elle est utilisée pour des festivités, notamment pour sensibiliser les gens. Est-ce qu'on pourrait aussi imaginer cet outil de communication dans les écoles notamment, aussi pour les mouvements de jeunes, pour toute association qui pourrait le demander ?

**M.Gobert** : Cette rampe, en fait, nous la possédons et nous la mettons à disposition d'autres zones de police qui n'en possèdent pas. La police, quand elle fait des journées portes ouvertes, au Salon de l'Auto, est présente avec cette rampe qui effectivement simule des tonneaux et des chocs violents des véhicules. Cela veut dire qu'en termes de manipulation, il y a des précautions en termes de sécurité à prendre de manière très importante, donc commencer à dire qu'on va prendre cette rampe et on va la véhiculer de rue en rue et de quartier en quartier, d'association en association, ça risque d'être un peu lourd. Mais dans des activités et des journées thématiques, elle est régulièrement utilisée.

**M.Resinelli** : Par exemple, imaginons, pas pour mettre à chaque fête de quartier ou quoi, mais si une association venait à faire une journée de sensibilisation sur la sécurité routière, ce serait tout à fait convenable...

**M.Gobert** : Si l'événement est co-organisé et est d'une certaine ampleur, on peut toujours voir la faisabilité.

**M.Lefrancq** : Je suppose qu'il faut de toute façon du personnel qui accompagne cette rampe-là.

**M.Gobert** : Oui. Il y a toute une notion pédagogique, il faut accompagner pour expliquer aux utilisateurs effectivement les conséquences des actes qu'ils posent, ne serait-ce qu'en ne mettant pas leur ceinture de sécurité. C'est ça surtout le sens.

On est d'accord pour ces points jusqu'au 40 ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 117 de la Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;



Revu les décisions du Collège Communale en séance en sa séance du 3 mars 2018 relatives à la convention de location de la rampe crash-test;

Revu la délibération du collège communal du 13 novembre 2017 relative à la convention concernant la location de la rampe crash test ;

Considérant qu'en sa séance du 13 novembre 2017 le collège communal a donné son accord concernant la convention pour la location de la rampe crash test ;

Considérant que la Zone de police Bruxelles-Nord sollicite également la location et le prêt de la remorque crash-test ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'ajouter cette dite zone à la précédente liste présentée au collège du 13 novembre 2017;

Considérant que cette convention sera reconduite annuellement et tacitement ;

Considérant que cette convention précise le paiement d'un montant de 100€ par jour effectif, avec un maximum de 150 clics;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de marquer son accord de principe relatif à la convention annuelle concernant la location de la rampe crash test

Article 2 : de marquer son accord et de signer la convention annuelle pour la Zone de police Bruxelles-Nord, pour l'utilisation de la crash-test prévoyant un montant de 100€ par jour effectif, avec un maximum de 150 clics;

Article 3 : de charger le Collège Communal de l'exécution de cette convention.

38.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures – Location de modulaires sécurisés (2 ans) - Décision de principe - Mode de passation

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 – 20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 2 – 21° et 26° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains

marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 42-1 a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 59 1° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 62 2° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 63 3° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 67 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et l'article 61 ° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les articles 62 et 63 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 71 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 67 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 68 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Considérant que la zone de police doit entreprendre des travaux dans les locaux de l'accueil afin d'assurer la protection des membres du personnel ;

Considérant qu'actuellement, l'Organe de Coordination et d'Analyse de la Menace maintient actuellement le niveau de menace terroriste à 2 sur une échelle de 4 mais que néanmoins au vu des événements, il est à craindre que les faits violents soient plus nombreux et tendent à se multiplier ;

Considérant que l'accueil de police fait partie des cibles potentielles et que dès lors des mesures de sécurité doivent être mises en place ;

Considérant qu'il convient de revoir la conception de l'accueil en modifiant la disposition du bureau d'accueil et de la salle d'attente afin de protéger les employés contre les agressions ;

Considérant que durant les travaux, il y a lieu d'assurer l'accueil et la prise en charge des plaignants ;

Considérant qu'il est proposé de louer des modulaires qui seraient installés le long du bloc A à front de la rue de Baume mais en deçà du mur d'enceinte ;

Considérant que ces modulaires comporteraient :  
une partie accueil avec un espace de travail pour les préposés et que cet espace serait sécurisé et

comporterait un guichet muni d'un passe-document.  
Un espace d'attente en vue d'être reçu par les préposés.  
Une salle d'attente.  
Un espace sanitaire.  
Trois locaux d'audition;

Considérant que selon les renseignements des locations antérieures, l'estimation de la dépense annuelle ne sera probablement pas supérieure à 36.000€ (TVAC) ;

Considérant que le montant de la location sur une durée de deux ans maximum est inférieur à 144.000€ (HTVA) mais supérieur à 30.000€ (HTVA), la procédure négociée sans publicité préalable peut être choisie comme mode de passation du marché ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges a été rédigé ;

Considérant que le collège en sa séance du 16 avril 2018, a décidé de consulter les sociétés suivantes :

- Portakabin Belgium - Avenue de l'Industrie 16 - B-1420 Braine-l'Alleud
- Algéco Schoebroekstraat 34-36 – 3583 Berningen
- Ets Modulo, rue du Grand Peuplier n° 16, 7110 La Louvière
- Gécima Avenue de Vésale – 1300 Wavre.
- Degotte Caravane et Units, Parc Industriel Haut-Sarts, rue de Hermee 246, 4040 Herstal
- D.F.T. Modulco, Route du Grand Peuplier 16, 7110 Strépy-Bracquegnies
- Jan Snel Belgium, Bleekstraat 9, 2880 Bornem
- Lovema, rue Le Marais 6A, 4530 Villers-Le Bouillet
- Polygone: Bâtiments modulaires, 6640 Vaux-sur-Sûre
- COF asbl, 4540 Amay

Considérant la réponse du Ministre Furlan en date du 29/10/2013 lors d'une interpellation au Parlement au sujet des Directeurs Financiers agissant en tant que comptable spéciale d'une zone de police : « Les dispositions du CDLD ne sont pas applicables aux Directeurs Financiers agissant en tant que comptable spéciale d'une zone de police dès lors, il n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ Htva » ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommune et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur la Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant que les crédits disponibles à l'article budgétaire 330/126-01 sont prévus pour le financement des loyers des bâtiments communaux occupés par la zone de police et que le crédit pour le financement de ce projet devra donc être prévu à cet article budgétaire en première modification budgétaire ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1**

D'admettre le principe de location de deux ans de modulaires sécurisés durant les travaux qui seront effectués à l'accueil de l'Hôtel de police

**Article 2**

De choisir le mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité préalable.

**Article 3**

- D'approuver le cahier spécial des charges et les droits d'accès tels que définis dans le cahier spécial des charges repris en annexe de la présente délibération.

**Article 4**

- De charger le collège communal de l'exécution du marché.

39.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition d'une pompe vide cave pour le service logistique de la Police de La Louvière - Décision de principe

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Revu la délibération du conseil communal du 03/12/12 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire » ;

Considérant que les caves des anciens bâtiments sont régulièrement inondées;

Considérant que pour éviter de trop grandes étendues d'eau, une pompe vide cave est nécessaire en permanence lors des fortes pluies ;

Considérant qu'il existe un marché ville qui permet l'acquisition de ce genre de matériel et que dès lors la zone de police peut effectuer cet achat sur base de ce marché ;

Considérant que la société SUPERSANIT à Courcelles est l'adjudicataire de ce marché prenant fin en octobre 2019 ;

Considérant que le montant total de la fourniture et de la pose est estimé à 195,49 euro HTVA et 236,54 euros TVAC ;

Considérant le faible montant de la dépense lequel est largement inférieur au montant minimum (2.500€) permettant de recourir à un emprunt, il est proposé d'effectuer cette acquisition et installation sur le budget ordinaire ;

Considérant que le crédit pour cet achat est disponible à l'article 330/125-02;

Considérant que le conseil communal a décidé, en date du 03/12/2012, que les acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisés au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

- 1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500Euros HTVA ;
- 2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 Euros HTVA ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur la Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1:

D'admettre le principe d'acquisition acquisition d'une pompe vide cave pour le service logistique de la Police de La Louvière sur le budget ordinaire en application de la délibération du conseil communal du 03/12/12 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance –

comptabilisation sur le service ordinaire ».

Article 2:

D'effectuer cet achat sur base du marché "Plomberie sanitaire et chauffage" (liste non exhaustive) de la Ville dont l'adjudicataire est la société SUPERSANIT Group - Charleroi, Rue de Trazegnies 131 à 6180 Courcelles.

Article 3 :

De charger le Collège Communal de l'exécution des décisions précitées du conseil communal.

40.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2018 - Analyseur de GSM -  
Décision de principe - Mode de passation du marché

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 – 20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que depuis 2011 la Zone de Police est dotée d'un analyseur de GSM permettant l'extraction rapide de données (sms, répertoire, calendrier, photos, messages effacés, ...) via un logiciel d'analyse sur PC ;

Considérant que ce dispositif arrive bientôt en fin de vie, qu'il a déjà été remplacé en 2014 pour le même motif et ne sera plus mis à jour à partir de juin 2018 ;

Considérant que la zone de Police effectue de manière journalière ces analyses de GSM saisis lors de flagrants délits ou au cours d'enquêtes judiciaires ;

Considérant que ces saisies sont principalement réalisées dans le cadre de trafics en tous genres ou dans des dossiers de harcèlement ;

Considérant que les informations tirées des analyses peuvent aider les enquêtes en cours ;

Considérant que l'estimation de l'acquisition de ce dispositif est de 22.000€ (TVAC) ;

Considérant que le crédit pour ce projet a été prévu à l'article 330/744-51 ;

Considérant qu'au vu du faible montant de la dépense, ce marché peut être réalisé sur simple facture constatée mais que néanmoins un document a été rédigé afin de mentionner précisément les articles voulus ainsi que la matière exigée et les différentes prescriptions minimales ;

Considérant qu'à l'heure actuelle au vu de la spécificité du produit, il n'existe que 2 firmes proposant le matériel demandé ;

Considérant que le collège communal a décidé en date du 16 avril 2018 de consulter les firmes suivantes :

- MSAB (XRY), 30 Rue Godot de Mauroy, 75009 Paris, France
- Cellebrite (UFED), Herzog-Heinrich-Strasse 20 80336, München, Germany

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de maintenance auprès de la société qui remportera le marché ;

Considérant que ce contrat entrera en vigueur après la période de garantie et que la maintenance annuelle est estimée à 1000€ HTVA ;

Considérant que pour la maintenance, le crédit devra être prévu à l'article 330:124-12 ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone mono communale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur la Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

Considérant qu'il est proposé de financer ce projet par prélèvement sur le fond de réserve

extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1**

De marquer son accord de principe sur le lancement d'un marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un analyseur de GSM.

**Article 2**

De constater le marché par simple acceptation de la facture.

**Article 3**

D'approuver le document de marché repris en annexe de la présente délibération.

**Article 4**

De financer cette acquisition par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

**Article 5**

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

**Premier supplément d'ordre du jour**

**Séance publique**

41.- Décision de principe – Marché de travaux - Rénovation des salles de réunion de l'Hôtel de Ville situées Place communale à La Louvière a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges et de l'avis de marché c) Approbation du mode de financement

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1er, 2°;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 22 juin 2017 ;

Vu le cahier spécial des charges repris en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis financier de légalité de la Directrice financière ;



Considérant qu'en date du 23 octobre 2017, Le Conseil communal a validé la décision de principe relatif au marché de travaux - Rénovation des salles de réunion de l'Hôtel de Ville situées Place Communale à La Louvière, la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation et l'emprunt comme mode de financement;

Considérant que le dépôt des offres était fixé au 22 janvier 2018;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée;

Considérant qu'il est donc proposé à votre assemblée de relancer la procédure;

Considérant qu'il convient de procéder aux travaux de rénovation complète des salles de réunion de l'Hôtel de Ville, parachèvements, climatisation et traitement d'air;

Considérant que le présent marché porte sur l'aménagement d'un espace de réunion avec un système de ventilation adapté afin d'aérer correctement l'espace en fonction des occupations;

Considérant qu'actuellement, les salles de réunion ne possèdent pas de système de ventilation;

Considérant que le confort des occupants sera assuré par un système de climatisation et d'humidification pour garantir une qualité d'air frais;

Considérant que l'air des salles de réunion actuelles n'est pas traité;

Considérant que les appareils d'éclairage sont obsolètes et que de nouveaux appareils avec la technologie LED seront installés;

Considérant que trois options sont exigées qui pourront être réalisées en fonction du crédit budgétaire disponible, à savoir :

Option 1 : Spots d'éclairage

Option 2 : Humidificateur;

Considérant que l'estimation du montant du marché est de :

Offre de base : € 93.500,00 hors TVA soit € 113.135,00 TVAC

Option 1 : € 1.800,00 hors TVA soit € 2.178,00 TVAC

Option 2 : € 4.000,00 hors TVA soit € 4.840,00 TVAC

Considérant qu'il convient de conclure un marché public de travaux par procédure négociée directe avec publication préalable, sur pied de l'article 41, § 1er, 2° de la loi du 17 juin 2016;

Considérant que cette procédure est proposée en raison de la complexité et de la spécificité technique des travaux, ne permettant pas d'arrêter une liste d'entreprises à consulter et que, dès lors, il semble plus judicieux de laisser les entreprises intéressées par ce marché remettre une offre;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer les conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant dépasse 60.000,00 € HTVA ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 104/72301-60 20180002 et que le mode de financement sera l'emprunt à contracter auprès d'un organisme financier;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un : de relancer le marché public relatif aux travaux de rénovation des salles de réunion de l'Hôtel de Ville, Place Communale à La Louvière.

Article deux : de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché.

Article trois : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché tels que repris en annexe de la présente délibération.

Article quatre : d'acter que le mode de financement est l'emprunt et que la dépense est prévue à l'article budgétaire 104/72301-60 20180002 – crédit : € 115.000,00.

42.- Décision de principe - Travaux de remplacement du réseau de distribution d'eau au hall omnisports des deux haines situé à Haine-Saint-Paul - Procédure d'urgence - Application de l'article L 1311-5 a) Choix du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges c) Approbation des modes de financement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 §1, 1<sup>o</sup>, a);

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 22 juin 2017;

Vu l'avis financier de légalité de la Directrice financière ;

Considérant qu'il convient d'effectuer des travaux de remplacement du réseau de distribution d'eau au hall omnisports des deux haines situé à Haine-Saint-Paul;

Considérant que le service Travaux a reçu un appel de la Maison du Sport signalant une importante fuite d'eau à la salle omnisports;

Considérant que le service Travaux s'est rendu sur place et a constaté que le compteur tournait beaucoup trop rapidement par rapport à la situation normale. Comme l'ensemble de l'installation est encastrée dans le sol (il n'y a pas de caves, ni de vides ventilés), et dans les murs, et qu'aucune trace d'humidité importante n'est visible, il est impossible de localiser cette fuite;

Considérant qu'il est donc nécessaire de réaliser, en urgence un nouveau réseau de distribution d'eau sanitaire, froide et chaude pour deux raisons essentielles :

-La première est qu'il est indispensable que les sportifs puissent prendre leur douche après les entraînements mais aussi que les lavabos et les wc soient alimentés,

-La deuxième est que, comme le compteur doit être fermé, le réseau « Incendie » est également impacté et si un feu devait se déclarer, les hydrants ne pourraient pas être utilisés;

Considérant que l'estimation du montant du marché est de 65.068 € HTVA soit 78.732,28 € TVAC;

Considérant que le mode de passation proposé est la procédure négociée sans publication préalable, sur pied de l'article 42 §1, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016;

Considérant que la dépense à approuver ne dépassera pas le montant de 144.000,00 € HTVA;

Considérant que ce montant a été révisé par l'arrêté ministériel du 21/12/2017 adaptant les seuils de publicité européenne dans l'arrêté royal du 18 avril 2017, en son article 11 alinéa 1er;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne;

Considérant qu'aucun crédit n'est prévu pour couvrir cette dépense, il convient donc de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour inscrire un crédit lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire afin de couvrir la dépense;

Considérant que la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1311-5) :

**Événement imprévisible** : La fuite s'est déclarée soudainement et comme il n'y avait aucune trace visible au préalable, il a été impossible de prévenir de ce qui allait se passer.

**Urgence impérieuse** : Il est nécessaire, pour un complexe sportif, d'avoir des installations sanitaires en état de marche mais aussi un réseau " Incendie fonctionnel ";

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'admettre le principe du marché suivant : Travaux de remplacement du réseau de distribution d'eau au hall omnisports des deux haines situé à Haine-Saint-Paul.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges tel que repris en annexe de la présente délibération.

Article 4 : de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de couvrir la dépense.

Article 5 : de couvrir cette dépense soit par un emprunt, soit par un prélèvement sur le fonds de

réserve extraordinaire.

43.- Décision de principe - Travaux - Achat, livraison et placement de préfabriqués à l'école de Besonrieux située rue de Mignault. - Procédure d'urgence - Application de l'article L 1311-5  
a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges et de l'avis de marché c)Approbation des modes de financement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 §1er;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 22 juin 2017;

**Vu l'avis financier de légalité de la Directrice financière ;**

Considérant qu'il convient d'acquérir un bâtiment modulaire préfabriqué;

Considérant qu'il s'agira de l'achat, la livraison et le placement de préfabriqués à l'école de Besonrieux, située rue de Mignault;

Considérant que ce bâtiment permettra d'abriter deux classes de primaires et la salle des professeurs;

Considérant que de ce fait, les maternelles récupéreront deux classes;

Considérant que l'estimation du montant du marché est de 70.000 EUR HTVA soit 74.200 EUR TVAC;

Considérant que le mode de passation proposé est la procédure ouverte, sur pied de l'article 36, §1er de la loi du 17 juin 2016;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne;

Considérant qu'aucun crédit n'est prévu pour couvrir cette dépense, il convient donc de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour inscrire un crédit lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire afin de couvrir la dépense;

Considérant que la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1311-5) :

**Événement imprévisible** : L'école de Besonrieux a subi une forte augmentation de sa population scolaire en septembre dernier, de plus une révision des normes d'encadrement dans l'enseignement

maternel a été revu à la hausse par un décret du 16/07/2017.

De ce fait, pour un nombre identique d'élèves, le nombre d'emplois dévolus est désormais supérieur à ce qui était en vigueur jusqu'à l'année scolaire précédente. Cette augmentation impacte de facto le nombre de locaux à mettre à disposition.

**Urgence impérieuse** : Les conditions actuelles (absence de coin sieste, encombrement des classes maternelles) ne permettent pas de garantir le confort ni la sécurité des élèves. De plus, ce besoin urgent de locaux engendre d'importantes tensions entre les parents d'élèves, les enseignants et la Direction de l'établissement;

A l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article 1 : d'admettre le principe du marché de fourniture suivant : Achat, livraison et placement de préfabriqués à l'école de Besonriex située rue de Mignault.

Article 2 : de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché tel que repris en annexe de la présente délibération.

Article 4 : de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de couvrir la dépense.

Article 5 : de couvrir cette dépense soit par un emprunt, soit par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

44.- Application de l'article 55 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Commission "conjointe" - Résultats de l'enquête de satisfaction réalisée par le Bureau d'études Sonecom

*Madame Boulangier arrive en séance*

**M.Gobert** : Comme vous le savez, la ville a commandé une sorte d'enquête de satisfaction des citoyens et cette enquête touche à sa fin.

Nous proposons donc d'organiser une commission spéciale le mercredi 23 mai afin de vous présenter les résultats de cette enquête et ses modalités de présidence de commission, le privilège revenant, triste privilège, Monsieur Waterlot mais privilège quand même, d'être le plus ancien de la commission et donc de pouvoir présider cette commission. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 55 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 23 avril 2018, a décidé d'organiser une commission "Résultats de l'enquête de satisfaction", en présence des conseillers communaux, le mercredi 23 mai 2018 à 18h30, en la salle du Conseil communal;

Considérant que l'article 55 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal dispose que les commissions peuvent se tenir conjointement lorsqu'un problème nécessite un examen commun, sur décision du Conseil communal;

Considérant que l'ordre du jour de cette commission est le suivant:

- Présentation des résultats de l'enquête de satisfaction réalisée par le Bureau d'études Sonecom

Considérant que la présidence est assurée par le président comptant la plus grande ancienneté au Conseil communal parmi les présidents des commissions réunies et qu'en cas d'égalité, c'est le président le plus âgé qui préside;

Considérant qu'en son absence, la présidence sera exercée selon l'ordre d'ancienneté communale du ou des présidents, puis des vice-présidents et qu'en cas d'égalité d'ancienneté communale, c'est le plus âgé de ceux-ci qui préside;

Considérant qu'en application de cet article, la commission sera présidée par Monsieur Philippe Waterlot;

Considérant qu'en cas d'absence de Monsieur Philippe Waterlot, la présidence sera exercée selon l'ordre d'ancienneté communale du ou des présidents, puis des vice-présidents, comme suit:

- Madame Fatima RMILI (Présidente);
- Monsieur Cosimo LICATA (Président);
- Madame Marie ROLAND, (Présidente);
- Monsieur Francesco ROMEO, (Vice-Président);
- Monsieur Affissou FAGBEMI, (Vice-Président);
- Monsieur Ali AYCİK, (Vice-Président).

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** d'organiser une commission "conjointe" - Résultats de l'enquête de satisfaction réalisée par le Bureau d'études Sonecom, en présence des conseillers communaux, le mercredi 23 mai 2018 à 18h30, en la salle du Conseil communal.

**Article 2:** d'inviter par courrier les conseillers communaux.

## **Deuxième supplément d'ordre du jour**

### **Séance publique**

45.- Projet de motion du Conseil communal relatif à la promotion des valeurs portées par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme

**M.Gobert :** Le point 45 est un point relatif à une motion que nous soumettons au Conseil et qui s'inscrit dans le prolongement de toute une série d'activités dont vous avez eu connaissance au travers du programme qui a été déposé sur vos bancs, activités qui auront lieu ces 4 et 5 mai dans le cadre d'un anniversaire important, c'est celui du 70ème anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Nous avons contacté l'asbl L<sup>2</sup> qui porte ce projet pour compte de la ville. Nous avons contacté différentes écoles, tous réseaux confondus, des associations qui sont près de 25 à s'être mobilisées mais aussi une quinzaine d'écoles qui viendront vendredi et samedi co-organiser des activités pour célébrer ce moment important.

C'est une série d'activités qui trouveront leur point d'orgue le 10 décembre 2018 où dans toute une série de villes européennes importantes, bien sûr La Louvière mais aussi Paris, Madrid, Londres et Bruxelles, il y aura des activités réalisées ici, et chaque bourgmestre des villes que je viens de citer liront les 30 articles de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme au même moment et ça sera diffusé en eurovision. Il faut savoir que la Ligue des Droits de l'Homme et Amnesty International sont associés. Le représentant des Nations-Unies en Belgique, Monsieur Pierre Galant, a été agréablement surpris de toutes les initiatives prises à La Louvière et souhaite effectivement que La Louvière soit mise à l'honneur dans le cadre de cette commémoration qui aura lieu le 10 décembre à 18 heures. C'est tip top le moment où, il y a 70 ans, cette Déclaration a été signée.

Nous vous proposons cette motion que nous diffuserons bien sûr à nos collègues des communes voisines, mais s'investir dans un tel projet tombait sous le sens, à nos yeux, tenant compte du fait que La Louvière a une longue tradition dans la défense et s'est inscrite dans cette notion de Ville de Paix depuis de nombreuses années.

Déjà en 1921, souvenons-nous, l'histoire des fusils brisés caractérisant le pacifisme, cette valeur de pacifisme portée par le Centre. En 1987, La Louvière a signé une charte ici-même avec 25 représentants de villes venant du monde entier pour être reconnue comme Ville de Paix. Nous avons aussi ce boulevard des Droits de l'Homme le long duquel se trouve la dalle du Trocadero dans le cadre de la Journée du Refus de la Misère.

Si on ajoute à cela les motions que l'on vote telles que celle relative récemment à cette importante notion de Ville hospitalière, on sent vraiment que c'est dans notre ADN et qu'il était normal qu'on s'investisse pour réaffirmer notre investissement dans ces valeurs de défense des droits de l'homme.

On vous y convie. Je sais qu'il y a une réunion des chefs de groupe avant le Conseil et que quelques petites modifications ont été apportées au projet de motion qui vous est soumis. Nous transmettrons cette motion aux différents conseils communaux de la région du Centre.

Est-ce qu'on peut voter cette motion à l'unanimité ? Monsieur Hermant ?

**M.Hermant :** En préparant le Conseil communal, j'ai relu la Déclaration des Droits de l'Homme et je constate qu'elle est plus que jamais d'actualité ; elle date du 1948, fin de la guerre, il y a un grand élan de liberté dans le monde et d'avancée sociale et qu'aujourd'hui, plus que jamais, il y a toute une série de droits qui sont véritablement en danger. Par exemple, l'article 14 parle du droit de chercher asile, et on sait combien le Ministre qui est responsable de cette problématique est provocateur et fait des déclarations qui ne vont vraiment pas dans le sens de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Je parle aussi de l'article 25 : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa

santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires. Elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. »

Cet article 25 est vraiment très important. J'en parlais dernièrement, quand on voit que la pension moyenne est de 1.200 euros et que dans les homes du CPAS, le tarif est de 1.500 euros, je trouve que ça pose la question du droit pour chacun des citoyens à une vie digne. On peut également parler des fameux 300 euros qu'on ne donnait pas aux sans-abri. Voilà de nouveau un exemple pour dire que la Déclaration universelle des Droits de l'Homme est plus que jamais d'actualité et doit à mon avis être relue et relue pour qu'on puisse continuer ce combat.

**M.Gobert** : Ce qui est important de retenir, effectivement, c'est que cette notion des droits de l'homme n'est pas seulement cette volonté que nous avons de la faire respecter dans d'autres pays mais aussi chez nous évidemment. Quand on voit le travail, ne serait-ce que pour transposer au niveau local, de tout ce que l'on peut faire en termes de mobilité des personnes handicapées dans la ville, c'est aussi une façon d'exercer un droit, celui de se déplacer dignement. Voilà toute une série de déclinaisons de cette Déclaration universelle des Droits de l'Homme qui n'est pas que d'une portée internationale là où les droits sont bafoués, effectivement.

On peut dans une belle unanimité, j'espère en tout cas, voter cette motion.  
Monsieur Destrebecq ?

**M.Destrebecq** : Je ne peux que partager vos paroles, Monsieur le Bourgmestre. Je voulais intervenir simplement parce que j'ai vraiment l'impression que Monsieur Hermant expressément fait un amalgame et un simplisme de toute une série de choses, de matières, de compétences.

Quand il dit que le Gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du Ministre Francken, empêche le citoyen d'essayer de chercher et de pouvoir se loger, etc, si ça, ce n'est pas du simplisme, du populisme ou de l'électorisme, alors, c'est du mensonge parce que justement, quand on pousse les gens à s'inscrire dans le processus, c'est justement pour qu'ils soient pris en charge, c'est justement pour qu'on puisse les mettre dans les mains des différents services des différents niveaux de pouvoir afin que justement ces personnes-là puissent obtenir un logement digne, et non pas chez certains logeurs – maintenant, la démonstration est faite – qui profitent de la situation et essaient non seulement de prendre de l'argent à ces personnes qui ne sont pas des migrants mais des transmigrants d'une part, et d'autre part, qui leur proposent en payant bien évidemment de les faire passer de l'autre côté de la Manche.

Jusqu'à preuve du contraire, Monsieur le Bourgmestre, j'ai la parole même si ça dérange Monsieur l'Echevin, mais je pense encore avoir le droit de réagir aux propos simplistes du PTB.

**M.Gobert** : On va clôturer le débat. Ce qui est important, c'est que nous soyons tous d'accord sur les 30 articles de cette Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Je crois que c'est une belle unanimité qu'il faut saluer, qui fait en sorte que notre ville reste mobilisée et surtout digne des combats qu'elle a toujours menés pour la défense de ces valeurs. Je crois qu'on ne peut que nous féliciter et vous remercier surtout. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant



confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les Droits de l'Homme sont universels, indivisibles et interdépendants, que tous les pouvoirs publics sont responsables de leur garantie mais que leur reconnaissance et mécanismes permettant leur mise en œuvre et leur protection sont encore insuffisants, plus particulièrement en ce qui concerne les droits sociaux, économiques et culturels ;

Considérant que les compétences des Villes et Communes touchent directement à l'exercice des droits fondamentaux reconnus par les textes et normes internationaux, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement ou encore de l'égalité entre hommes et femmes ;

Considérant que c'est aussi dans le cadre local que des habitants subissent l'injustice et l'arbitraire : l'expulsion de leur maison, l'insécurité, la violence ;

Considérant que pour les citoyens, l'échelon communal est incontestablement le premier « lieu des Droits de l'Homme » et de leur respect ;

Considérant que de ce fait, les Villes et Communes reflètent directement l'état des droits humains dans une société et qu'elles constituent le premier stade d'apprentissage des principes de démocratie et de citoyenneté ;

Considérant qu'à ce titre, la Ville de La Louvière est en première ligne face aux défis globaux ; qu'ils soient environnementaux, économique ou sociaux ;

Considérant que la Ville de La Louvière a un rôle essentiel à jouer en matière de droits humains, directement sur son territoire, et indirectement partout dans le monde grâce à son rayonnement international ;

Considérant que la Ville de La Louvière, par son passé historique en lien avec la manifestation du Fusil brisé de 1921, est « Ville de paix » et multiplie les manifestations prônant la paix et l'amitié entre les peuples ;

Considérant qu'Amnesty International Belgique a labellisé la Ville de La Louvière « Ville Lumière », un label décerné à une commune qui marque son engagement en faveur des droits humains, ici et ailleurs dans le monde ;

Considérant qu'au sein de la Ville de La Louvière, des Conseils Consultatifs ont été mis sur pied afin de lutter contre toute forme de discrimination ;

Considérant que le Conseil communal de la Ville La Louvière a déclaré la Ville « Ville hospitalière, responsable, accueillante et ouverte » ;

Considérant la nécessité de baser le mode de fonctionnement de la Ville de La Louvière sur la philosophie de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), en faisant de chaque

habitant, quels que soient ses origines, son statut social, ses croyances, un acteur à part entière de la vie communale, doté de droits et de devoirs ;

Considérant l'engagement de la Ville La Louvière pour célébrer le 70ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), notamment par la sensibilisation aux publics scolaires, associatifs et citoyens via l'organisation d'un week-end collaboratif aux valeurs promues par la Déclaration.

A l'unanimité,

DECIDE:

**Article 1:** de fonder son mode de fonctionnement sur la philosophie et les valeurs promues dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

**Article 2:** de se donner pour objectif d'éduquer aux droits humains, de créer une citoyenneté informée et active, déterminée à placer les droits humains au centre de la Cité ;

**Article 3:** de combattre toute forme de discrimination tenant à l'origine, la couleur, l'âge, le sexe ou l'orientation sexuelle, la langue, la religion, l'opinion politique, l'origine ethnique, nationale ou sociale, ou les revenus.

**Article 4:** d'adopter des politiques actives de soutien aux populations les plus vulnérables garantissant à chacun le droit à la citoyenneté.

**Article 5:** de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'enfance et la jeunesse et ainsi favoriser l'éducation sur bases de démocratie, de tolérance et de possibilité de pleine participation à la vie de la Cité.

**Article 6:** de veiller, autant que possible, à ce qu'il existe une offre adéquate de logement et d'équipements de quartier pour les citoyens sans distinction, en fonction de leurs revenus.

**Article 7:** de prendre, autant que possible, toutes les mesures nécessaires en matière de santé publique, notamment par des mesures de prévention ou des mesures d'intervention si la situation l'exige.

**Article 8:** de continuer à sensibiliser les agents employés par la Ville aux valeurs promues par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

**Article 9:** de réaffirmer son soutien indéfectible à toutes initiatives issues du secteur associatif et citoyen qui visent la promotion et le respect des valeurs promues par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

**Article 10:** d'inviter les communes faisant partie de la Communauté Urbaine du Centre à prendre part à cet engagement en faveur des Droits de l'Homme et de saisir l'occasion du 70e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

**Article 11:** de demander, pour ce faire, au Collège communal de transmettre cette motion aux différents Collèges des communes composant de la Communauté Urbaine du Centre.

## Troisième supplément d'ordre du jour

### Séance publique

#### 46.- Questions orales d'actualité

**M.Gobert** : Nous passons au point 46 qui sont les questions d'actualité.

Madame Rmili, vous avez la parole.

**Mme Rmili** : Merci. Monsieur le Bourgmestre, nous avons appris ce weekend qu'un grand dispositif policier a à nouveau fait des contrôles dans des débits de boissons à La Louvière et que malheureusement, la Taverne du Théâtre a été fermée et mise sous scellés. Est-ce que vous en savez plus sur la situation ? Est-ce que ce café compte réouvrir ? Est-ce qu'il y a eu d'autres cafés qui ont été fermés à La Louvière ?

**M.Gobert** : En fait, des scellés ont été apposés, ce sont des scellés judiciaires qui ont été apposés sur la Taverne du Théâtre. Nous ne pourrions pas bien sûr être beaucoup plus explicites ici aujourd'hui. Vous connaissez les principes de la séparation des pouvoirs. Je sais qu'il y a d'autres établissements qui ont été visités mais peut-être que Monsieur Collette, dans les limites de ce qu'il peut dire en séance publique et au Conseil communal en général, peut nous dire un peu plus sur les actions qui ont été menées ce weekend.

**M.Collette** : Effectivement, une opération de police a eu lieu vendredi soir et a visé notamment certains cafés de La Louvière. En ce qui concerne la Taverne du Théâtre, sans en dévoiler de trop effectivement, il s'agissait de vente de stupéfiants. Vraisemblablement, l'établissement servait, à tout le moins, des stupéfiants étaient vendus à partir de l'établissement, donc des scellés judiciaires ont été apposés. L'information judiciaire va suivre son cours.

On a aussi d'autres établissements dans le collimateur mais de nouveau, en séance publique, c'est un peu délicat d'en parler. Je pense que la Houblo et l'Autre ont été également contrôlés mais globalement l'exploitation ne souffrait d'aucune lacune. Evidemment, ce genre d'opération n'est pas menée par la police qui se réveille un beau matin en se demandant ce qu'on ferait bien au niveau des établissements.

On a eu plusieurs informations qui sont remontées. Je pense, Monsieur le Bourgmestre, qu'il y avait une demande des autorités administratives, de l'autorité judiciaire. On sait que certains cafés, sans de nouveau les citer ici, sont de vrais cafés où on vend des boissons, où on va prendre du bon temps et où tout se passe bien, et on sait par contre que pour d'autres cafés, ce n'est pas du tout le cas.

Vous avez les derniers éléments : en dehors de l'opération qui a été menée vendredi soir, il y a encore eu un établissement fermé aujourd'hui. L'établissement, de nouveau, servait à vendre des stupéfiants. Il s'agit d'un snack africain, je n'ai pas la dénomination exacte, mais suite à une observation, on a pu déterminer et intercepter plusieurs personnes.

**M.Gobert** : Il y a eu aussi une friterie pour laquelle la fermeture a été ordonnée et une salle de jeux.

XXX

**M.Gobert** : Madame Van Steen ?

**Mme Van Steen** : Je vais revenir sur La Strada. Où en est-on ?

**M.Gobert** : Ce n'est plus un sujet d'actualité ça !

**Mme Van Steen** : Mais c'est une actualité mensuelle puisque nous savons que vous avez des rencontres régulières.

On aimerait bien en savoir un petit peu plus. Quand aura-t-on une information un peu plus globale ?

**M.Gobert** : Très prochainement.

**Mme Van Steen** : Vous croyez que ce sera pour cette mandature-ci ?

**M.Gobert** : On l'espère, on y travaille.

**Mme Van Steen** : Ah, mais ça va !

XXX

**M.Gobert** : Madame Drugmand ?

**Mme Drugmand** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. C'était pour parler de « Coeur en Cordée », cette banque alimentaire qui voit sa convention d'occupation, ici pour le 1er juillet, ils doivent donc quitter leurs locaux à Maurage. L'idée, c'est qu'ils doivent migrer vers Boussoit mais les locaux sont apparemment un peu petits. Ils sont dans une situation assez difficile dans le sens où il y a des arrivages de banques alimentaires, ils doivent caser en plus d'un stock qui est déjà là. Je ne sais pas s'il y a quelque chose qui est mis en place pour eux ?

**M.Gobert** : Cette asbl occupe encore aujourd'hui des locaux dans l'école communale de Maurage déjà depuis quelque temps effectivement. Il y avait des classes inoccupées mais l'école de Maurage connaît une forte progression de sa population scolaire. Nous avons déjà dû récupérer deux classes qui ont été réaménagées et qui sont occupées, ils peuvent en témoigner. La population scolaire continue d'évoluer et donc, pour la rentrée de septembre, impérativement, et vous comprendrez que dans une école, la priorité soit donnée - d'ailleurs ils le savent, c'est très clair – aux enfants. Nous avons été le plus loin possible, c'était d'ailleurs plus tôt qu'ils devaient quitter mais on a encore pu prolonger un peu, mais nous n'avons malheureusement pas de plan B pour eux. Nous espérions pouvoir trouver quelque chose en déplaçant l'ONE mais cela a été très compliqué. L'inspectrice de l'ONE est venue visiter les locaux estimant qu'ils n'étaient pas en conformité avec les besoins pour la consultation de l'ONE. A Maurage, nous n'avons pas d'alternative pour ça, malheureusement.

**Mme Drugmand** : Que va-t-on leur donner ?

XXX

**M.Gobert** : Monsieur Resinelli ?

**M.Resinelli** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Hier, le centre-ville était en fête puisque la RAAL a gagné le titre de champion de sa division. Aujourd'hui, le président du club publie quelques phrases sur les réseaux sociaux en disant, que je vais citer : «Depuis dix mois, nos équipes de jeunes, nos espoirs, nos chers joueurs qui viennent de nous offrir ce titre, s'entraînent dans des conditions très difficiles, quelquefois à Nivelles, quelquefois à Ecaussinnes et quelquefois à Bracquegnies, pas de terrain synthétique, pas de buvette à nous. Je n'arrive pas à savourer totalement ce titre et cela, tant que je ne saurai pas où nous allons nous entraîner la prochaine saison. »

Vu que maintenant, en plus l'évolution du club, assez rapide certes, est-ce qu'on a déjà une idée de

la prochaine convention de partage de Tivoli entre les deux clubs et de ce qui pourrait leur être offert en plus, en sachant qu'ils vont s'entraîner en dehors de notre ville mais qu'ils participent de plus en plus au rayonnement de celle-ci ?

**M.Gobert** : Monsieur Gava ?

**M.Gava** : Il faut savoir que l'URLC est encore engagée dans le tour final, donc il faut attendre la fin des résultats, puis on se mettra autour de la table justement pour revoir cette convention. C'était ce qui était décidé l'année passée pour qu'on ait un partage plus cohérent. Maintenant, on doit tenir compte également du chiffre des membres des deux clubs. Il y a toute une série d'éléments qui vont être mis sur la table. A un moment donné, chaque club viendra avec ses demandes, il y aura un état des lieux également. Ce qu'on a fait également, parce que c'est vrai qu'on a eu une moisson de bons résultats, il n'y a pas que la RAAL au niveau des hommes, il y a les femmes qui sont championnes 1ère provinciale et qui montent en national. Là aussi, c'est un des utilisateurs du stade Tivoli et de Diennes, donc il n'y a pas que les deux clubs d'hommes, il n'y a pas que les hommes, il y a également l'ACLO, le Tivoli.

A un moment donné, je pense qu'on devrait réunir tous les protagonistes et trouver la meilleure entente possible en tenant compte des membres inscrits.

A cette occasion, on a sorti un communiqué de presse par rapport à nos interventions et notre politique sportive, spécialement au niveau du football mais pas seulement parce que malgré tout, la ville de La Louvière n'est pas seulement portée sur le football, je pense qu'on tient compte de tous les autres sports, avec les moyens budgétaires que l'on a. On favorise également l'élitisme mais pas seulement, également le tout-sportif, l'amateur. Si tu veux faire du jogging, il y a un bon club, l'ACLO notamment.

Tu pourras lire le communiqué et tu verras que l'on a fait toute une série d'actions chiffrées notamment, que ce soit pour le stade du Tivoli, que ça soit pour Maurage, que ça soit pour Trivières parce qu'on veut que tout un chacun soit dans une position confortable pour pratiquer son sport.

Je vais terminer par un petit point positif : les U24 en water-polo sont champions de Belgique.

**M.Gobert** : Il est important aussi de préciser que ce projet est né il y a un an, c'était le 17 janvier où effectivement, Monsieur Curaba a annoncé son projet, projet qu'il annonçait dans un horizon de deux ans. Finalement, il a importé un matricule venant de Couillet et ce club est né un an plus tôt que prévu, donc on a dû déjà très vite, vous en conviendrez, trouver des solutions pour les quelques équipes de jeunes qu'il y avait. On a dû prendre des dispositions bousculant pas mal d'autres clubs, notamment des corpos, des amateurs sur le site Saint-Julien à Strépy-Bracquegnies.

Nous avons fait en sorte que l'exclusivité du stade Saint-Julien soit réservée à la RAAL pour qu'ils puissent s'entraîner et nous leur avons effectivement donné le Tivoli pour qu'ils puissent venir réaliser leur match, en alternance avec l'URLC.

Souvenons-nous, après la triste expérience, la triste fin de la Royale Association Athlétique Louviéroise, nous nous sommes retrouvés avec un très beau stade. On aurait pu remettre sur pied l'émission de Defossé de la RTBF, « Les travaux inutiles », parce que quand la RAAL est allée en coupe de Belgique, voire en coupe d'Europe, personne n'aurait compris qu'on ne fasse pas, souvenons-nous, les travaux de mise en conformité du stade. C'est plus de 4 millions d'euros qui ont dû être investis et qui l'ont été par la ville à l'époque pour mettre le stade en conformité. Mais après la déconfiture – on connaît les conditions – de la RAAL en question, il n'y avait plus de football au Tivoli. Nous avons effectivement sollicité l'URLC pour venir jouer au Tivoli, sans ça, on aurait

planté des patates là-bas, il ne faut pas oublier.

N'oublions pas non plus qu'effectivement, c'est nous qui avons sollicité l'URLC pour qu'elle se délocalise pour quand même justifier qu'une infrastructure comme celle-là soit utilisée.

Maintenant, il nous faut trouver le juste équilibre entre les deux. Nous avons réservé exclusivement le stade de Bracquagnies à la RAAL et je crois que, pour tout vous dire, le président aujourd'hui est venu en Collège pour nous faire part d'un projet qu'il m'avait déjà présenté de création d'un nouveau stade sur La Louvière. Nous soutenons cette démarche qu'il porte avec d'autres privés sur un site louviérois. Tout cela est conditionné bien sûr à toute une série d'écueils qu'il faut passer, notamment sur des dépollutions de terrains et autres, mais nous soutenons la démarche.

Vous me direz : « Mais que va-t-on faire du Tivoli ? » Il faut savoir que si nous sommes installés au Tivoli, c'est parce qu'en 1953, la famille Orban a fait don à la ville de La Louvière de ses terrains en nous imposant toute une série de contraintes. Quelles sont ces contraintes ? Interdiction à la ville de La Louvière de concéder un droit réel à qui que ce soit pour en faire autre chose qu'une plaine de jeux – c'est comme ça que c'était libellé à l'époque – accessible à tous. Hors de question de céder ce site ou de le vendre, ou comme certains l'avaient imaginé, on va vendre le terrain et on va mettre des immeubles à appartements, mais non, ce n'est pas comme ça que ça va, c'est la réalité juridique dans laquelle on est.

Vous entendrez peut-être certains qui diraient : « Octroyons un droit réel à la RAAL pour qu'ils aménagent des terrains synthétiques ». Il nous est impossible de le faire sur le plan légal. Nous avons d'ailleurs consulté un avocat, nous attendons l'étude juridique derrière, mais les termes de l'acte sont à ce point clairs que je ne vois pas très bien, mais bon, je ne suis pas juriste, on verra.

Il faudra raison garder sachant qu'il y a d'un côté des équipes de jeunes en grand nombre, mais dans les clubs de foot – il y a quelques responsables de foot dans l'assemblée, dans le public – quand on vous demande combien d'équipes vous avez, parfois ils vous répondent, le nombre de joueurs, de gamins que vous avez, il y a toujours comme dans les manifestations, les chiffres de la police et les chiffres des organisateurs. Ce n'est pas évident d'arriver à savoir finalement combien exactement d'équipes et de joueurs on a, donc il faut aussi être attentif à la façon dont on utilise les infrastructures.

A Diennes, il y a beaucoup de terrains, il y a 24 équipes de jeunes plus Femina, plus une P4 plus l'équipe première. Il faut intégrer tout ça et voir le plan d'occupation des terrains. Est-ce qu'il est pratiquement réalisable de transférer ceux qui jouent encore de l'URLC de Tivoli à Diennes ? Il faut effectivement voir les vestiaires, voir les terrains, il y a toute une organisation, avec autant d'équipes, ce n'est pas évident.

Maintenant, tout le monde est heureux et nous aussi, nous avons d'ailleurs félicité le président qui est venu en Collège tout à l'heure. Nous soutenons le projet mais il est clair qu'en termes de temporalité, tout ça peut prendre un certain temps. Il est important que nous, on voit aussi ça globalement sachant que nous avons fait des travaux relativement importants, des investissements ont été faits, pas moins de 20.000 euros ont été faits à Strépy.

Nous avons investi 140.000 euros au Tivoli. A titre d'exemple, les LED installés, nous avons négocié et je vous passe les soirées passées à réunir les deux présidents jusqu'il y a quelques jours encore pour tenter de trouver un accord entre eux. Je ne désespère jamais qu'ils puissent un jour non pas se fédérer – je n'y crois plus – mais peut-être s'entendre pour un projet commun, quitte à ce qu'il y en ait un des deux qui tire, on ne sait pas dans quelles conditions, c'est eux qui le décideraient.

Nous avons rénové complètement les vestiaires qu'on a inaugurés il n'y a pas très longtemps. On a investi 140.000 euros, les LED de la Maison du Sport, donc la ville y a contribué à concurrence d'un tiers.

Du coup, qu'est-ce qu'une ville sincèrement a à faire à mettre des LED dans un stade de foot ? Sincèrement ? Vous auriez pu légitimement nous dire : « Mais de quoi vous vous mêlez, vous ville, d'aller mettre des LED ? » Mais vous n'avez rien dit en fait, c'est bizarre ! Sincèrement, Monsieur Cremer, vous trouvez ça normal qu'on investisse dans des LED ?

**M.Cremer** : J'avais trouvé ça tout à fait anormal.

**M.Gobert** : Mais bien sûr, je vous comprends, évidemment ! Mais tout ça pour dire quoi ? Finalement, c'est qu'on essaye de mettre du liant, du lien entre les uns et les autres pour essayer que la sauce prenne parce que comment voulez-vous, dans une infrastructure partagée comme celle-là, avoir des LED qui ne servent qu'à un des deux clubs ? L'un est avec ses badges, l'autre est avec ses LED !

La Maison du Sport n'a pas facile. Et nous, on n'a pas de vidéo-projecteur !

**Mme Van Steen** : Et pourtant, nous sommes « Ville lumière » !

**M.Gobert** : On a été un peu long sur la réponse mais je crois que cette mise au point s'imposait. La réactivité, on fait ce qu'on peut, mais il y a aussi les moyens financiers, il y a 52 sports qu'on pratique à La Louvière. Nous sommes bien sûr – Monsieur Gava l'évoquait – à 1.500.000 à Houdeng, les travaux commencent dans quelques jours, 320.000 euros investis à Trivières, les travaux sont terminés, 1.090.000 euros sont prévus à Maurage. Ne désespérons pas, Monsieur Destrebecq, que la Ministre De Bue, un beau matin, nous annonce une belle nouvelle.

Je ne parle que du foot, je ne parle pas de la gym, je ne parle pas de piscine où nous terminons bientôt un Spray-park avec des jeux d'eau extérieurs pour les enfants jusque 12 ans. Bref, une politique sportive d'une ville, certes, c'est le football mais c'est 52 autres sports à La Louvière. En plus, on vient de recréer une équipe de balle-pelote et ça, ça coûte beaucoup moins cher.

En ce qui concerne le rugby, il y a un projet, on a déjà réuni pas mal d'opérateurs pour créer une équipe de rugby à La Louvière, ça manque effectivement. C'est dans les cartons.

**M.Cremer** : Monsieur Destrebecq sera pilier.

**M.Gobert** : Monsieur Cremer, c'est pour votre question ?

**M.Cremer** : Non, c'est pour une réaction à ce que vous venez de dire. J'attends avec plaisir la politique de la ville de La Louvière en matière d'infrastructures communales. Je pense que le groupe Ecolo a été très clair lors du dernier forum dans La Louvière à la Une. Je tiens à rappeler qu'à une certaine époque, le football club de La Louvière, RAAL, avait une politique d'adhésion de ses membres qui était très restrictive. Ce n'était plus un club au service de la commune. Pour adhérer au club de la RAAL, à l'époque, c'était sur sélection uniquement. Il y avait sélection des citoyens qui pouvaient participer. Par contre, il n'y a pas sélection de l'impôt communal pour refaire le stade.

J'entends qu'aujourd'hui, on entend éviter ces dérives et j'en suis fort heureux. Il faut qu'un club reste au service de la ville. S'il n'est plus au service de la ville, au service d'une politique privée et je n'ai rien contre. Il n'y a pas de raison que les deniers publics y contribuent de manière excessive.

En ce sens, quand vous rappelez les 4.000 euros des LED, je pense que c'était plus que ça mais on ne va discuter là-dessus.

**M.Gobert** : Plus que ça, 40.000 !

**M.Cremer** : Oui, 40.000 euros de LED. Je n'avais pas particulièrement apprécié, j'avais fait savoir notre position à l'époque, et j'entends avec plaisir qu'effectivement, vous étiez d'accord avec moi.

**M.Gobert** : Mais on l'a fait parce que nous avons aussi cette volonté que les gens s'entendent. Maintenant, mettez ça dans le contexte d'hier avec 4.500 personnes, on est dans l'euphorie et c'est normal. Nous voilà à 5 mois des élections, et écoutez ce que je vous dis : vous allez voir ce qui va se passer.

**M.Cremer** : Je salue, Monsieur le Bourgmestre, votre courage politique ce soir.

**M.Gobert** : Merci.

**M.Gava** : Si je peux juste rajouter un mot : l'importance des jeunes, je pense qu'à un moment donné, on doit tenir compte aussi du nombre de jeunes parce qu'on a une politique sportive et sociale. Il ne faut pas le nier, La Louvière est quand même très attentive, notamment je parlais des stages de prévention contre la petite délinquance. On a mis sur pied toute une série de stages et le sport y contribue d'une façon importante.

XXX

**M.Gobert** : Monsieur Cremer, vous souhaitiez intervenir, je crois ?

**M.Cremer** : Je vous parle de la campagne électorale qui bat son plein, manifestement pour le PS en tout cas.

**M.Gobert** : Mais bien sûr, il y a 5 ans qu'on est en campagne !

**M.Cremer** : Le 17 avril, les habitants des cités de Centr'Habitat ont reçu une lettre les informant que la ville de La Louvière allait prendre en charge les entretiens des espaces verts dans les cités, et donc qu'ils bénéficieraient d'une réduction de leur part financière dans cet entretien des espaces verts.

L'information était très claire, il n'y avait pas de confusion.

Le samedi suivant, les mêmes habitants ont reçu un tract qui cette fois-ci était beaucoup plus ambigu puisque c'est le PS qui grâce à son action a pris en charge l'entretien des espaces verts. Il y a donc une confusion claire entre l'action de la ville et l'action du PS.

Je me permets de vous rappeler le Code de la Démocratie locale qui spécifie que les conseillers donc les groupes politiques s'engagent à spécifier s'ils agissent en leur nom personnel ou au nom de l'institution locale qu'ils représentent, et ce lors de l'envoi de courriers à la population, tout ça afin qu'il n'y ait pas de confusion entre les actions en tant qu'élus et les actions des institutions dont ils sont membres.

Là, clairement, Monsieur le Bourgmestre, je pense que le CDLD n'a pas été respecté.

Monsieur le Bourgmestre, ma première question est : le PS, lorsqu'il distribue des tracts, entend-il respecter les avis sur les boîtes aux lettres : « Pas de pub » ? Non seulement le courrier faisait une confusion entre l'action du PS et l'action de la ville, mais en plus, ce courrier a été distribué le samedi, c'est-à-dire par un service qui n'est pas la Poste, et ce service n'a pas respecté les autocollants « Pas de pub ».



Deuxième remarque : le PS s'attribue les avantages d'une action alors que celle-ci est une action de la ville. Je m'étonne que le MR, et je voudrais connaître la réaction du MR quant à cette attitude du PS qui nie complètement l'action du MR au sein de Centr'Habitat puisque cet avantage octroyé aux habitants est le seul fait maintenant du PS. Merci, Monsieur le Bourgmestre, et j'espère que le MR prendra aussi la parole.

**M.Gobert** : Je ne sais pas à quel courrier vous faites référence. Oui, c'est le tract, mais avant, vous faites référence à un autre courrier, c'est quoi ?

**M.Cremer** : C'est un courrier de Centr'Habitat qui dit simplement et de manière tout à fait objective...

**M.Gobert** : Mais non, Monsieur Cremer, qu'est-ce qui se passe ? Centr'Habitat perçoit mensuellement des acomptes provisionnels sur les charges réclamées aux locataires des logements sociaux, d'accord ? Fin d'année, Centr'Habitat adresse un décompte-décharge en fonction de ce qui a été payé et de ce qui est dû. Le PS, en l'occurrence, avait pris un engagement politique qui a été respecté effectivement et validé par tous quant au fait que nous estimions qu'il y avait une discrimination entre des locataires qui payaient des charges à Centr'Habitat parce que c'est Centr'Habitat qui entretenait les espaces publics qui sont logiquement des espaces non spécifiques aux locataires de Centr'Habitat et c'était payé par les locataires de Centr'Habitat, donc il y avait une inéquité entre les deux, raison pour laquelle Centr'Habitat continue à réaliser cet entretien mais qu'une somme de 143.227,50 euros a été versée à Centr'Habitat pour couvrir les frais, en fonction des adjudications des entreprises, relatifs à cet entretien.

Le document auquel vous faites référence, je parle du document politique, ne laisse aucune ambiguïté. C'est clairement un document étiqueté Parti Socialiste et nous l'assumons et le revendiquons. Quant au service de distribution, c'est un service privé, j'en conviens. Cela s'appelle des militants. C'est effectivement eux qui ont distribué.

L'instruction clairement est donnée : « Pas de publicités », mais peut-être qu'il y en a un qui est passé à travers les mailles du filet, mais ceci, ce n'est pas l'essentiel à mon avis.

Je peux vous assurer qu'en termes du respect du Code de la Démocratie locale, il n'y a vraiment aucune crainte à avoir.

**M.Cremer** : Quant au fait que les autocollants « Pas de pub » n'ont pas été respectés, nous avons entendu votre réponse.

**M.Gobert** : Pour le reste, non ?

**M.Cremer** : Pour le reste, j'estime que vous avez détourné la question. Vous êtes en train de dire que c'était une nécessité et que ça rétablissait l'équité, etc. Ce n'était pas du tout ce que j'ai dit. Ce que j'ai dit, c'est qu'il y avait une confusion clairement entre l'action de la ville avec l'argent de la ville et le PS.

**M.Gobert** : C'est une décision politique.

**M.Cremer** : Le PS s'attribue toute, je dis bien « toute » cette décision. A ce titre, il y a pour moi une confusion entre l'action d'une institution et le parti politique.

**M.Gobert** : C'est votre droit de le penser mais rassurez-vous, il n'y a aucun souci avec ça.

**M.Gobert** : Madame Dupont ?

**Mme Dupont** : Le Gouvernement wallon vient d'approuver différentes mesures en faveur du bien-être animal, comme vous le savez, notamment en vue d'éviter la maltraitance et la punir plus sévèrement. On peut donc se féliciter de la mise en application de ce Code wallon du bien-être animal et notamment de la reconnaissance des animaux en tant qu'êtres sensibles. Le Code prévoit notamment l'interdiction des manèges à poneys sur les champs de foire. C'est une très bonne chose mais qui sera uniquement d'application à partir de 2023.

Nous nous demandions s'il y avait une possibilité pour la ville de La Louvière d'anticiper cette réglementation future, bien entendu, en respectant les contrats forains en cours, mais lors de l'attribution des prochains contrats, de pouvoir anticiper cette mesure et de les interdire dès que ce sera possible de le faire sur le territoire louviérois.

Deuxième partie de la question qui est liée également au bien-être animal, il y a la question des animaux dans les cirques. Le cirque Bouglione est en place pour le moment. On a notamment vu une interview d'une personne de la famille Bouglione mais en France qui a complètement enlevé les animaux de ses cirques. Il y a notamment à peu près 90 villes françaises qui ont interdit les cirques présentant des spectacles d'animaux. Je pense qu'il y a une prise en compte et une reconnaissance de tout ce qui peut y avoir comme maltraitance dans ce milieu-là.

Je me demandais quelle était la position de la ville à la fois sur les manèges à poneys qui est quelque chose de très concret, qui est présent sur nos foires, et sur la possibilité de prendre une position assez ferme par rapport à la présence d'animaux dans les cirques.

**M.Gobert** : Monsieur Christiaens ?

**M.Christiaens** : Je peux simplement répondre par rapport aux foires. Il reste, je pense, deux foires sur les champs de foire de La Louvière qui sont présentes. Il faut savoir – tu le sais aussi bien que moi – que les forains sont liés par des contrats, donc on doit attendre la fin des contrats pour pouvoir de nouveau céder ou pas le droit de place.

Par rapport à ceux présents, ils ont été contrôlés cette année par les responsables de la Région Wallonne pour voir s'ils remplissaient toutes les conditions. Il y a des conditions qui sont en amont par rapport à leur localisation, à savoir les animaux, lorsqu'ils ne sont pas sur la foire, dans quelles conditions ils vivent et puis, l'utilisation des animaux pendant les champs de foire. Sur le champ de foire, ils sont limités, je pense, à 4 heures par jour de présence ou d'activité. Visiblement, tout cela a été réglé. Maintenant, c'est clair qu'il reste la question de la sensibilité par rapport aux animaux et à l'utilisation des animaux sur les champs de foire. On n'a jamais pris position par rapport à cela, simplement parce qu'aujourd'hui, on est encore tenu par des contrats avec les forains. Je pense qu'à la fin, il y aura de nouveau une discussion qui va se faire.

**M.Gobert** : Quant au cirque, effectivement, on n'a pas encore eu de réflexion sur le sujet, il faudra entamer ce processus.

**Mme Dupont** : La question par rapport aux champs de foire, c'était surtout de se dire qu'une fois les contrats de forains seront en cours, est-ce qu'on peut anticiper la réglementation et ne pas attendre 2023 où elle sera obligatoire ?

**M.Gobert** : Au plus tôt, c'est ce qu'on peut faire. Je proposerai à Monsieur Christiaens de solliciter ses services ainsi qu'au Directeur Général faisant fonction - j'ai manqué à tous mes devoirs, je ne vous l'ai pas présenté - Monsieur Olivier Couvreur, qui remplace notre Directeur Général. Bienvenue dans ce Conseil, Monsieur Couvreur ! Il y a un petit temps qu'il est là et je m'en excuse auprès de lui de ne pas l'avoir présenté plus tôt.

**M.Christiaens** : Simplement pour préciser qu'on n'a pas eu une discussion sur le fond mais la question a déjà été évoquée l'année passée parce qu'il y avait eu un article de presse et en Collège, on avait déjà regardé. On n'a plus les dates en tête mais on s'était dit aussi qu'on n'allait pas renouveler ce type de métier sur la foire.

**Mme Dupont** : Merci.

**M.Gobert** : On demandera à nos services de nous faire un rapport en Collège pour voir un peu l'échéance des différents contrats concernés par ce dispositif.

XXX

**M.Gobert** : Nous terminons par Monsieur Hermant.

**M.Hermant** : Merci. Dans un article de Sudpresse du 26 avril 2018 dernier, il était question d'un projet d'utilisation de l'outil informatique en maternelle. Le PTB évidemment est partisan des sciences à l'école, bien sûr, mais on se pose des questions sur pourquoi travailler avec cet outil informatique dès le plus jeune âge. Est-ce que les élèves de maternelle doivent absolument déjà être performants pour le marché de l'emploi, etc ? Y a-t-il des études qui montrent un avantage de l'informatique pour le développement des enfants ?

L'écran est déjà fort utilisé en général et utiliser des écrans, c'est aussi une espèce de sédentarité. Pour le développement du cerveau aussi, est-ce que c'est bien d'utiliser l'outil informatique et pas plutôt utiliser les manipulations. On a déjà beaucoup d'écrans dans la vie quotidienne.

Il y a une étude de l'OCDE du 14 septembre 2015 qui expliquait qu'il y avait une espèce de course au numérique et que face à ça, les pays devaient privilégier l'équité de leur système d'éducation et garantir l'acquisition par chaque enfant d'un niveau de compétences de base en compréhension de l'écrit et en mathématiques.

L'article du « Monde » qui en parlait disait : « Il ne suffit pas d'équiper massivement les élèves et les enseignants d'outils numériques pour améliorer leurs performances. »

On pense plutôt qu'en maternelle, il faut construire le goût d'apprendre avec un encadrement suffisant, etc. Est-ce que l'informatique, est-ce que l'ordinateur est vraiment un outil adapté aux plus jeunes enfants ? C'est la question qu'on se pose.

**M.Gobert** : Monsieur Di Mattia ?

**M.Di Mattia** : Monsieur Hermant, je vous remercie de votre question parce qu'elle me permet de clarifier en tout cas mon positionnement et celui du Département sur cette question qui est vraiment une question d'actualité qui nous verse dans le 21ème siècle pleinement.

Cela ne vous aura pas échappé que les ordinateurs, les tablettes, les écrans se multiplient, et vous avez raison sur un point, c'est que nous sommes trop près de l'écran, nous avons trop peu de recul que pour véritablement prendre la mesure des effets pédagogiques et de l'apprentissage.

Par contre, il y a une chose qui est certaine, c'est qu'il y a des inégalités qui existent et qui se retrouvent également dans la manière d'utiliser les tablettes.

On peut les utiliser pour des fins ludiques à grande échelle, pour des fins de divertissement, pour des fins qui distraient, mais on peut aussi les utiliser, c'est le cas ici pour ce projet qui est le fruit d'un concours et du fait que l'école de Trieu-à-Vallée a été lauréate de ce concours de la Région Wallonne qui consiste à mettre à disposition des tablettes pour une utilisation pratique.

C'est essentiellement un éveil scientifique mais à travers des choses tout à fait pratiques comme des recettes de cuisine, des choses qui peuvent avoir une représentation pour des jeunes enfants. Qui plus est, ça se fait dans un cadre qui est aussi interactif puisqu'un certain nombre de PC portables sont équipés de Skype et il y a un échange entre les 5 écoles maternelles autonomes.

Véritablement, c'est une finalité qui est une finalité collaborative. C'est là que la plus-value de ce projet, fait que je pense qu'il répond à vos préoccupations parce que non seulement il permet, dans l'univers de ces jeunes enfants, d'installer une utilisation pratique mais aussi une représentation et fait en sorte que l'outil numérique puisse avoir une place plus tard quelle que soit leur orientation lorsqu'ils seront plus grands, avoir une place qui soit une place associée à des choses pratiques de la vie courante.

Partant du principe aussi que même si on croit que tout le monde est équipé, ils ne sont pas tous équipés de la même manière. Je ne vais pas vous le dire à vous, mais il y a des familles qui sont beaucoup plus précarisées que d'autres.

**Mme Drugmand :** J'avais envie de réagir aussi. Antoine, je voulais dire que, pour être dans le métier, il y a 4 ou 5 ans d'ici, j'étais aussi allergique à tout ça, on parlait d'aussi s'équiper de tablettes, et je disais : mais enfin, les enfants sont déjà assez dans les écrans, il ne faut pas mettre ça à l'école.

Finalement, de par des formations de pédagogie positive dont on parle de plus en plus, on est dans un tournant pédagogique et on se rend compte à quel point il faut ouvrir les enfants sur la façon d'utiliser justement ces outils, comment utiliser la tablette, comment utiliser l'ordinateur. C'est un outil de tous les jours et ils nous dépassent.

Même à 3 ou 4 ans, ces enfants-là gèrent ça d'une manière impressionnante parce qu'ils ont grandi avec. On est déjà dépassé, j'ai 33 ans et je n'ai pas grandi avec les tablettes, mais c'est un outil que eux connaissent, ils vont grandir avec et eux, dans 20 ans, ce sera un outil de tous les jours et dans 20 ans, les métiers vont changer, donc on doit maintenant former les enfants aussi d'une autre manière.

Il faut l'utiliser de manière intelligente et faire avec.

**M.Gobert :** Merci pour cet échange intéressant. Nous clôturons là notre séance publique. Nous allons saluer le public, les remercier de leur présence, la presse, en vous souhaitant à tous et à toutes une belle soirée.

La séance est levée à 21:30

Par le Conseil,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre,

O.COUVREUR

J.GOBERT